

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025

MINISTÈRE DE LA JUSTICE



RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2024-2025

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Le présent rapport annuel de gestion a été réalisé par la Direction de la performance et de l'intelligence d'affaires, en collaboration avec la Direction des communications et avec toutes les directions du ministère de la Justice du Québec.

Il a été préparé en conformité avec l'article 24 de la *Loi sur l'administration publique*.

Photographie du ministre : Jimmy Hamelin

Photographie du sous-ministre : François-Xavier Pellerin

Édition : Direction des communications

ISBN : 978-2-555-02243-0 (version électronique)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2025

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives du Canada, 2025

Tous droits réservés pour tous les pays.

© Gouvernement du Québec – 2025

MESSAGE DU MINISTRE

Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4



Madame la Présidente,

Nous déposons devant l'Assemblée nationale le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Justice du Québec, lequel dresse le bilan des principales réalisations du Ministère entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025.

Au cours de cette période, les équipes du Ministère ont une fois de plus démontré un engagement profond, animées par la volonté constante de servir l'intérêt public et de renforcer la confiance des citoyennes et citoyens envers le système de justice. Nous continuons de mobiliser tous les acteurs du milieu de la justice autour d'un objectif commun : offrir aux Québécoises et aux Québécois une justice plus accessible, plus efficace et, surtout, plus humaine.

Des avancées législatives structurantes ont marqué cette année, notamment l'adoption de la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*, qui apporte une protection accrue aux enfants qui naissent désormais majoritairement hors mariage en cas de séparation de leurs parents. De plus, la mise en place du tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec constitue une transformation majeure visant à simplifier et à humaniser le parcours judiciaire des familles québécoises.

Notre détermination à mieux soutenir les personnes victimes d'infractions criminelles s'est également traduite par de nouvelles actions concrètes. L'adoption unanime de la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence* représente une avancée majeure. Il est en effet désormais possible d'obtenir une intervention rapide pour faire cesser ou prévenir la diffusion d'images intimes sans consentement. Cette loi assure par ailleurs aux personnes victimes de violence engagées dans des démarches civiles ou familiales les mêmes protections que celles offertes en matière criminelle, favorisant ainsi un meilleur accompagnement.

L'accès à la justice est par ailleurs demeuré au cœur de nos priorités. Cette volonté s'est concrétisée notamment par la conclusion d'une entente avec le Barreau du Québec, en vue de moderniser et bonifier les tarifs de l'aide juridique. Dans la même perspective, nous avons aussi scellé une entente tripartite historique de 80 millions de dollars avec la Chambre des notaires du Québec et le Barreau du Québec. Cette entente vise notamment à rapprocher la justice des citoyens en facilitant leur accès à des services juridiques au moment et où ils en ont besoin.

En conclusion, je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance envers l'ensemble des employés du ministère de la Justice et nos partenaires, dont la collaboration et l'engagement ont permis la réalisation de ces avancées significatives.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Simon Jolin-Barrette".

Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE



Monsieur Simon Jolin-Barrette

Ministre de la Justice et procureur général du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Justice du Québec.

Conformément à la *Loi sur l'administration publique* ce rapport présente les principales actions menées au cours du dernier exercice financier, qui s'est terminé le 31 mars 2025. Vous y constaterez que notre organisation a poursuivi sa mission avec rigueur, en honorant ses engagements envers la population et les acteurs du milieu judiciaire. Elle a continué de déployer ses efforts en orientant ses actions vers les besoins de la population, dans le souci constant de mieux répondre à ses attentes à l'égard du système de justice.

Le Ministère a maintenu son rôle clé en matière d'accès à la justice, en accord avec le Plan stratégique 2023-2027 et les lois dont il est responsable.

Les résultats obtenus sont le fruit de l'engagement soutenu de nos équipes à travers le Québec. Leur mobilisation a notamment permis de poursuivre l'implantation de la médiation obligatoire et de l'arbitrage aux petites créances, maintenant en vigueur dans plus de 10 districts. Grâce à leur dévouement, nous avons également étendu le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale à 5 nouveaux districts, portant ainsi le total à 21.

Par ailleurs, le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique ont lancé conjointement un plan de modernisation des équipements de sécurité en juin 2024. En 2024-2025, ils ont mis en place de nouvelles arches de sécurité et des mesures additionnelles dans cinq palais de justice.

En terminant, je souhaite également souligner la collaboration soutenue et efficace des différents partenaires de la justice. Grâce à leur engagement, nous avons encore cette année contribué ensemble à rendre la justice plus accessible, plus humaine et plus proche des citoyennes et citoyens.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Yan Paquette".

Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Québec

TABLE DES MATIÈRES

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	3
RAPPORT DE VALIDATION	4
SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT	5
Sigles et abréviations	5
Définitions de termes présentés par matière	7
1. L'ORGANISATION	11
1.1 L'organisation en bref	11
1.2 Faits saillants	15
2. LES RÉSULTATS	21
2.1 Plan stratégique	21
2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens	31
2.3 Activités judiciaires	35
3. LES RESSOURCES UTILISÉES	54
3.1 Utilisation des ressources humaines	54
3.2 Utilisation des ressources financières	56
3.3 Utilisation des ressources informationnelles	62
4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES	64
4.1 Gestion des effectifs et des contrats	64
4.2 Développement durable	65
4.3 Occupation et vitalité des territoires	68
4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	71
4.5 Accès à l'égalité en emploi	72
4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements	75
4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels	76

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration	78
4.9 Égalité entre les femmes et les hommes	80
4.10 Politique de financement des services publics	81
4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice	83
4.12 Partage des produits de la criminalité	84
4.13 Destruction des armes à feu confisquées	85
4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen	86

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La fiabilité de l'information, des résultats et des données dans le présent rapport annuel de gestion est de notre responsabilité.

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs ministériels et la fiabilité de l'information et des résultats, nous avons maintenu des systèmes de contrôle interne et d'information tout au long de l'exercice financier.

À notre connaissance, le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* décrit fidèlement la mission, la vision, les valeurs, la structure organisationnelle et les ressources du Ministère. Il fait état des objectifs, des cibles, des indicateurs et des résultats obtenus en 2024-2025 relatifs au Plan stratégique 2023-2027, aux engagements de la Déclaration de services aux citoyennes et citoyens et aux exigences législatives et gouvernementales.

À notre avis, les données et les renseignements soumis dans ce rapport annuel de gestion sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2025.



Yan Paquette

Sous-ministre de la Justice
et sous-procureur général du Québec



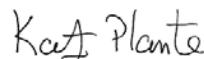
Anny Bernier

Sous-ministre associée des services de justice,
des infractions et des amendes



Philippe-André Tessier

Sous-ministre associé des orientations,
de l'accès à la justice et de la performance



Kathy Plante

Sous-ministre associée des services
à l'organisation



Élise Labrecque

Sous-ministre associée des affaires juridiques

Québec, septembre 2025

RAPPORT DE VALIDATION

RAPPORT DE L'AUDIT INTERNE

Monsieur Yan Paquette
Sous-ministre et sous-procureur général
Ministère de la Justice

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information, des résultats et des indicateurs présentés dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* du ministère de la Justice pour l'exercice terminé le 31 mars 2025. La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information et des résultats en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen s'est effectué conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux consistaient essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter de l'information fournie.

Par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion de vérification sur l'information et les résultats examinés.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que l'information et les résultats contenus dans le *Rapport annuel de gestion 2024-2025* ne sont pas, à tous égards importants, plausibles et cohérents.



Nicolas Thibault
Directeur de l'audit interne et des enquêtes

Québec, septembre 2025

SIGLES, ABRÉVIATIONS ET DÉFINITIONS DE TERMES PRÉSENTÉS DANS LE DOCUMENT

Sigles et abréviations

AR	acquisition responsable
CAVAC	centre d'aide aux victimes d'actes criminels
CDPDJ	Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
CJA	Conseil de la justice administrative
CJP	centre de justice de proximité
CSJ	Commission des services juridiques
DAIE	Direction de l'audit interne et des enquêtes
DBSMSG	Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général
DGPAPVIC	Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles
DGPESRCTN	Direction générale principale de l'évolution des services, des registres, de la certification et de la transformation numérique
DGRHIO	Direction générale des ressources humaines et de l'innovation organisationnelle
DPCP	Directeur des poursuites criminelles et pénales
DSC	Déclaration de services aux citoyennes et citoyens
EDI	Équité, diversité, inclusion
ETC	équivalent temps complet
FAAC	Fonds d'aide aux actions collectives
FAJ	Fonds Accès Justice
FAVAC	Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels
FDR	Fonds des registres
GPC	greffe pénal central
ICPG	infrastructure à clés publiques gouvernementale
k\$	kilodollar (1 000 \$)
LANEQ	Les avocats et notaires de l'État québécois
LAPVIC	<i>Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement</i>
M\$	mégadollar (1 000 000 \$)
MJQ	ministère de la Justice du Québec
MSP	ministère de la Sécurité publique

OPC	Office de la protection du consommateur
PAEE	Programme d'accès à l'égalité en emploi
PAJ-SM	Programme d'accompagnement justice et santé mentale
PI	plan d'intervention
PMRG	Programme de mesures de rechange général pour adultes
RDPRM	Registre des droits personnels et réels mobiliers
RI	ressources informationnelles
SAH	Service d'aide à l'homologation
SCAVAC	Système de suivi des CAVAC
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SFPQ	Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec
SMAJ	Sous-ministériat des affaires juridiques
SMOAJ	Sous-ministériat des orientations et de l'accès à la justice
SMSO	Sous-ministériat des services à l'organisation
SMSJIA	Sous-ministériat des services de justice, des infractions et des amendes
S. O.	sans objet
SOQUIJ	Société québécoise d'information juridique
SPGQ	Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec
SQI	Société québécoise des infrastructures
TAQ	Tribunal administratif du Québec
TPC	Trousse des petites créances

Précision quant aux données présentées dans ce document :

En raison des chiffres arrondis, la somme des pourcentages n'est pas toujours égale à 100 %.

Définitions de termes présentés par matière

Généralités en matière criminelle et pénale

Dénonciation	<p>Une dénonciation est un document produit par le procureur. Elle décrit les infractions qui sont reprochées à une personne accusée pour chaque chef d'accusation retenu contre elle.</p> <p>Elle peut comporter plus d'un accusé et, pour chaque coaccusé, elle peut mentionner un ou plusieurs chefs d'accusation.</p>
Cause	Une cause est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un seul accusé.
Dossier	Un dossier est une dénonciation pour un ou plusieurs chefs d'accusation portés contre un ou plusieurs accusés (coaccusés).
Délai ou âge médian	Le délai ou l'âge médian est la valeur qui sépare la distribution des causes en deux parties égales. Ainsi, 50 % des causes ont un délai ou un âge inférieur au résultat présenté.
Délai fixé par l'arrêt Jordan	<p>Dans l'arrêt Jordan, la Cour suprême établit des plafonds au-delà desquels les délais écoulés entre le dépôt des accusations et la conclusion réelle ou anticipée du procès sont présumés déraisonnables : 18 mois (548 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour provinciale, y compris les affaires pénales, et 30 mois (913 jours) dans le cas des affaires instruites devant une cour supérieure ou des affaires criminelles instruites devant une cour provinciale au terme d'une enquête préliminaire. Les délais imputables à la défense sont exclus de ce cadre.</p> <p>Le temps consacré au délibéré et à la détermination de la peine est également exclu.</p>

Matière civile

Dossier ouvert¹	Un dossier est considéré comme ouvert lorsque le document initial, principalement la demande, est déposé au greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique.
Demande en protection	Une demande en protection correspond à une demande de mesures de protection déposée par le Directeur de la protection de la jeunesse au greffe d'un palais de justice à la date de son inscription dans le système informatique. Les demandes en révision et en prolongation d'ordonnance sont exclues.
Petites créances	Dossiers ouverts à la Division des petites créances de la Cour du Québec dans lesquels une somme d'argent est en litige ou visant l'annulation ou la résiliation d'un contrat lorsque la somme réclamée ou la valeur du contrat n'excède pas le seuil de 15 000 \$ déterminé par le <i>Code de procédure civile</i> . Outre les personnes physiques, les groupements suivants sont admissibles à cette division : les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique composé d'au plus 10 membres du personnel au cours des 12 mois précédent la demande.
Partie défenderesse	La partie défenderesse est la personne physique ou morale qui doit exposer dans sa défense tous les éléments de droit ou de fait qui l'amènent à contester, en tout ou en partie, la demande de la partie demanderesse.
Demandeur ou défendeur – autre qu'une personne physique	Les personnes morales, les sociétés, les associations et tout autre groupement sans personnalité juridique qui est composé d'au plus 10 membres du personnel au cours des 12 mois précédent la demande.
Dossier fermé	Un dossier est considéré comme fermé principalement dans l'une des situations suivantes : une décision finale est rendue par une ou un juge ou par une greffière spéciale ou un greffier spécial, une entente est conclue à la suite d'une médiation, ou un règlement hors cour a été conclu à la suite d'une quittance ou d'un paiement total, à la suite d'un désistement total de la partie demanderesse ou lorsque le dossier est rayé ou fermé administrativement.
Délai de fermeture des dossiers	Le délai de fermeture des dossiers civils est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de fermeture, par exemple la date du jugement, la date de l'entente en médiation ou la date de règlement à l'amiable.
Délai pour obtenir un jugement	Le délai pour obtenir un jugement est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date du jugement. En matière de protection de la jeunesse, ce délai débute au moment du dépôt de la demande de protection.
Délai pour conclure un règlement	Le délai pour conclure un règlement est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture du dossier jusqu'à la date de règlement (date de l'entente en médiation ou date de règlement à l'amiable).

1. En matière civile, le terme « dossier » est privilégié par rapport au terme « cause ».

Matière criminelle

Cause ouverte	Une cause criminelle est considérée comme ouverte au moment où il y a une dénonciation de la part du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) et que celle-ci est déposée au greffe, à l'égard d'un prévenu.
Cause fermée	Une cause criminelle est considérée comme fermée lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou lorsque son dossier est fermé au plimitif. Un chef d'accusation est réglé au moment du prononcé de la sentence, lorsque l'accusé plaide ou est reconnu coupable, ou lorsque le juge prononce sa décision finale, comme un acquittement ou un arrêt de la procédure.
Cause conclue	Une cause criminelle est considérée comme conclue selon le plafond fixé par l'arrêt Jordan lorsque tous ses chefs d'accusation sont réglés ou lorsque son dossier est fermé au plimitif. Un chef d'accusation est réglé lorsque l'accusé plaide ou est reconnu coupable, ou lorsque le juge prononce sa décision finale, comme un acquittement ou un arrêt de la procédure.
Cause active	Une cause criminelle est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul. La date de fermeture correspond au moment où la cause est fermée.
Délai de fermeture	Le délai de fermeture des causes criminelles est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause au greffe du palais de justice jusqu'à la date de fermeture, laquelle correspond au moment où la cause est fermée.
Âge des causes actives	L'âge des causes criminelles actives est mesuré en jours à partir de la date d'ouverture de la cause jusqu'à la dernière date de la période observée.

Matière pénale

Cause ouverte	Une cause pénale est considérée comme ouverte dès son transfert à la Cour du Québec ou au greffe pénal central (GPC), par le DPCP ou par les autres poursuivants. Cependant, l'ouverture informatique du dossier judiciaire au greffe du palais de justice ou au GPC doit être terminée. Le nombre total de causes ouvertes exclut les rétractations et les appels. Toutefois, il inclut les dossiers de perception et d'outrage au tribunal supprimés administrativement dans lesquels le constat est non signifié, ainsi que ceux dans lesquels la poursuite est retirée, même s'ils ne se rendront pas à la cour pour jugement.
Cause active	Une cause pénale est considérée comme active à une date donnée, lorsqu'elle est ouverte à cette date ou avant, sans toutefois qu'une date de fermeture soit présente à la fin de la période visée par le calcul, y compris les causes dans lesquelles il y a un appel ou une rétractation de jugement.
Âge des causes actives	L'âge des causes pénales actives est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'au 31 mars de l'année financière étudiée.
Cause jugée	Une cause pénale est considérée comme jugée lorsqu'une décision finale est rendue par une ou un juge. Les causes fermées sans avoir été jugées sont exclues, à l'instar des causes suivantes : celles dans lesquelles il n'y a qu'une requête pour disposer des choses saisies, celles dans lesquelles la défenderesse ou le défendeur décède ou paye son amende avant son procès, celles dans lesquelles le dossier est transféré à une autre juridiction (p. ex. la cour municipale) ainsi que toutes les causes fermées à la suite d'un arrêt des procédures ordonné par le poursuivant (p. ex. le DPCP). Les causes ayant fait l'objet de transferts de district judiciaire ne sont comptées qu'une seule fois, soit dans le greffe où la décision finale est rendue.
Délai de jugement	Le délai de jugement des causes pénales est mesuré en jours à partir de la date de signification du constat d'infraction jusqu'à la date de jugement d'une cause par une ou un juge de la Cour du Québec ou par une ou un juge de paix fonctionnaire. Les diverses interventions qui pourraient survenir après le jugement sont exclues du calcul du délai. À titre d'exemple, ces interventions ne sont pas comptabilisées : l'envoi d'un avis à la Société de l'assurance automobile du Québec, l'ouverture tardive d'un dossier à la suite d'un transfert de district judiciaire, une requête pour obtenir un mandat d'emprisonnement par le percepteur des amendes ou une requête pour disposer des choses saisies. Le délai est fractionné pour les causes ayant une requête en appel ou en rétractation de jugement. L'arrêt de la poursuite, des procédures ou le prononcé d'un non-lieu sont inclus dans le calcul d'un délai.

1. L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

Mission

La mission du ministère de la Justice (Ministère) consiste à favoriser la confiance des citoyennes et citoyens* en la justice et le respect des droits par le maintien au Québec :

- d'un système de justice qui soit à la fois accessible et intègre;
- de la primauté du droit.

* *Le terme « citoyennes et citoyens » comprend la population et les personnes morales, le cas échéant.*

Responsabilités

Les fonctions du Ministère assumées pour l'ensemble du gouvernement

En vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, le ministre de la Justice (ministre) est :

- procureur général du Québec;
- notaire général du Québec;
- registraire du Québec;
- jurisconsulte du lieutenant-gouverneur et membre jurisconsulte du Conseil exécutif du Québec.

Ses rôles et responsabilités amènent le Ministère à assumer des fonctions particulières pour l'ensemble du gouvernement, soit :

Assurer le rôle de procureur général du Québec

- Représenter le gouvernement et ses ministères devant l'ensemble des tribunaux de juridictions civile et administrative, incluant la Cour d'appel du Québec et la Cour suprême du Canada;
- Diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre l'État.

Assurer le rôle de notaire général et de registraire du Québec

- Enregistrer et conserver tout document dont l'enregistrement est requis par le gouvernement;
- Établir et assurer les droits fonciers du gouvernement et de ses ministères;
- Tenir divers registres du Québec, dont le registre des droits personnels et réels mobiliers (RDPRM), le registre des lettres patentes foncières, le registre des commissaires à l'assermentation et le registre des ventes.

Assurer le rôle de jurisconsulte du gouvernement

- Conseiller le gouvernement et ses ministères sur les questions de droit, en particulier sur la légalité de leurs activités;
- Rédiger les lois et règlements qui relèvent des ministères;
- Élaborer des orientations et prendre des mesures en matière d'affaires criminelles et pénales à l'intention du DPCP et des procureurs aux poursuites criminelles et pénales;
- Vérifier la conformité des actions du Québec.

Les fonctions du Ministère propres aux responsabilités en matière de justice

En sus des responsabilités mentionnées précédemment, le ministre assume des responsabilités propres en matière de justice, pour lesquelles le Ministère le seconde, soit :

Établir des politiques publiques de l'État en matière de justice

- Préparer l'établissement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Conseiller les autorités sur les stratégies visant à offrir une justice centrée sur les besoins des citoyennes et des citoyens, y compris les jeunes, les personnes autochtones, aînées, victimes d'infractions criminelles et vulnérables;
- Mettre en œuvre des programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice en collaboration avec les partenaires.

Soutenir davantage les personnes victimes d'infractions criminelles

- Offrir aux personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services intégrés et adaptés à leurs besoins;
- S'assurer que les ministères et organismes concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé;
- Favoriser la promotion des droits reconnus dans la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* (LAPVIC) par l'entremise du Bureau de soutien aux services aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Administrer le Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) en s'assurant qu'il pourvoit au développement et au maintien des services et programmes destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- Reconnaître le rôle des centres d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (CAVAC) et d'autres organismes ayant une mission semblable.

Améliorer l'accessibilité à la justice

- Administrer le Fonds Accès Justice (FAJ) en s'assurant qu'il permette de favoriser la concertation et la coordination des actions favorisant l'accessibilité à la justice, y compris par :
 - la diffusion d'une information juridique dans un langage simple et clair ou adapté aux besoins des citoyennes et citoyens,
 - l'utilisation de différents modes de prévention ou de règlement des différends,
 - l'amélioration de l'accès aux services juridiques, notamment ceux offerts gratuitement ou à coût modique par des organismes de la communauté;
- Offrir dans toutes les régions du Québec les services d'un centre de justice de proximité (CJP);
- Favoriser le recours à la médiation et à l'arbitrage à la Division des petites créances.

Veiller à l'administration de la justice

- Soutenir l'activité judiciaire et administrer les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés;
- Informer et soutenir les citoyennes et les citoyens au regard des services de justice;
- Adapter les services judiciaires aux besoins de certaines clientèles présentant des vulnérabilités.

Administrer le Bureau des infractions et amendes

- Traiter les rapports et constats d'infraction donnant lieu à des poursuites, principalement de la part du DPCP, conformément au *Code de procédure pénale*;
- Exécuter les jugements rendus par les tribunaux en matière criminelle et pénale lorsqu'ils comportent une condamnation à une amende.

Les partenaires du Ministère

Pour réaliser les mandats qui lui sont confiés, le Ministère collabore avec de nombreux partenaires, dont :

- les organismes relevant du ministre;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec;
- le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements des États fédérés;
- des associations et des ordres professionnels, tels le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et la Chambre des huissiers de justice du Québec;
- la magistrature;
- les municipalités et les cours municipales;
- les corps policiers;
- les organismes communautaires qui exercent leurs activités dans le milieu de la justice ou encore qui travaillent auprès de clientèles particulières ayant affaire au système judiciaire, tels les organismes de soutien aux personnes victimes d'infractions criminelles;
- les établissements du réseau de l'éducation, les centres de recherche et les observatoires de droit;
- les organismes et les communautés autochtones du Québec.

Chiffres clés

Chiffres clés	Description
4 213	Effectif du Ministère
1 718 380	Dépenses du Ministère (k\$)
78 000	Personnes victimes d'infractions criminelles, proches ou témoins ayant bénéficié des services offerts par les CAVAC
95 689	Causes ouvertes en matière criminelle
229 108	Causes ouvertes en matière pénale
16 355	Dossiers ouverts à la Division des petites créances
92 270	Causes fermées en matière criminelle
210 145	Causes jugées en matière pénale
6 333	Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique
23	Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires
3 721	Nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une médiation

1.2 Faits saillants

Accès à la justice

De nouvelles arches de sécurité dans plusieurs palais de justice

Le 3 juin 2024, le ministre de la Justice et le ministre de la Sécurité publique annonçaient un plan de modernisation des équipements de sécurité dans plusieurs palais de justice. En 2024-2025, des arches de sécurité et des mesures de sécurité additionnelles ont été déployées dans cinq palais de justice :

- Palais de justice de Longueuil, le 18 juin 2024;
- Palais de justice de Laval, le 21 juin 2024;
- Palais de justice de Joliette, le 28 juin 2024;
- Palais de justice de Québec, le 29 octobre 2024;
- Palais de justice de Chicoutimi, le 27 mars 2025.

Inauguration des nouveaux centres de justice de proximité au Centre-du-Québec et en Estrie

Le ministre de la Justice et le député de Drummond-Bois-Francs inauguraient, le 12 juin 2024, le nouveau CJP du Centre-du-Québec à Drummondville. Puis, le 15 août 2024, le ministre de la Justice et la députée de Saint-François inauguraient le nouveau CJP de l'Estrie à Sherbrooke.

L'ouverture de ces nouveaux centres est possible grâce à un investissement de plus de 550 000 \$ et 645 000 \$ respectivement. Ainsi, la population du Centre-du-Québec et de l'Estrie bénéficie d'un meilleur accès à des services de justice.

En ce qui concerne le CJP du Centre-du-Québec, avant son inauguration, le personnel avait déjà tenu plus de 300 rencontres depuis le début de ses activités, en janvier 2024. Au 1^{er} mai 2025, il avait effectué plus de 1 300 rencontres. Le CJP a créé quatre postes, soit deux juristes, une directrice et une adjointe de direction. Ces postes sont déjà pourvus.

Quant au CJP de l'Estrie, son personnel avait déjà tenu plus de 1 000 rencontres d'information juridique depuis le début de ses activités en janvier 2024. En date du 1^{er} mai 2025, les rencontres effectuées se chiffrent à plus de 2 600. Ce nouveau CJP a engendré la création de cinq postes, soit trois juristes, un directeur et un adjoint à la direction. Ces emplois ont par ailleurs déjà été pourvus.

De plus, soulignons que, depuis l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'accès à la justice en bonifiant l'offre de services juridiques gratuits ou à coût modique*, les CJP peuvent jouer un rôle accru en offrant des services juridiques, en plus de continuer à donner de l'information juridique.

La médiation obligatoire et l'arbitrage aux petites créances en vigueur dans plusieurs districts

Au cours de l'année 2024-2025, sept déploiements des nouveaux services de médiation obligatoire et d'arbitrage ont eu lieu à la Division des petites créances. L'entrée en vigueur de ces mesures s'inscrit dans le cadre de l'adoption de la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*. On anticipe que ces nouvelles mesures contribueront à réduire considérablement le délai de règlement d'un dossier.

Plus précisément, cette mesure prévoit que les dossiers déposés et contestés à la Division des petites créances de la Cour du Québec dans les districts judiciaires où ces services sont déployés et pour lesquels la somme réclamée est de 5 000 \$ et moins feront l'objet d'une médiation obligatoire entre les parties. Si aucune entente ne survient en médiation, le dossier sera transféré automatiquement en arbitrage.

Quant aux dossiers pour lesquels la somme réclamée est de plus de 5 000 \$, la médiation est disponible et peut être demandée par les parties. L'arbitrage pourra aussi être demandé si aucune entente n'est convenue en médiation. À noter que les personnes qui privilégieront la médiation avant de se tourner vers les tribunaux pourront voir leur dossier traité en priorité.

Sanction du projet de loi n° 78 – *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique*

En juin 2024, une entente au sujet de la bonification des tarifs de l'aide juridique a été conclue entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec, dans le cadre des travaux du Comité de suivi sur les tarifs d'aide juridique. Cette entente prévoit la mise en œuvre de 79 recommandations du rapport final du Groupe de travail indépendant sur la réforme de la structure tarifaire de l'aide juridique, lesquelles s'ajoutent aux 18 recommandations, jugées prioritaires, déjà mises en œuvre.

La *Loi donnant suite à l'entente entre le ministre de la Justice et le Barreau du Québec pour la bonification des tarifs de l'aide juridique* donne suite à certains engagements pris au sein de cette entente. Elle est entrée en vigueur le 4 décembre 2024, à l'exception de la disposition concernant la création d'une nouvelle entité de négociation représentative devant être reconnue par arrêté ministériel. Cette disposition entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement. La loi prévoit notamment une plus grande flexibilité dans le traitement des dossiers. Elle permet en effet la représentation par un autre avocat afin d'accomplir une partie du mandat ainsi que l'élargissement de certains critères d'admissibilité à l'aide juridique en matière criminelle et pénale.

Famille

Sanction du projet de loi n° 56 portant sur l’union parentale

La *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d’union parentale* a été sanctionnée le 4 juin 2024 et pose le troisième jalon de la réforme du droit de la famille menée depuis 2021. En effet, elle fait suite au projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d’état civil*, sanctionné en juin 2022, ainsi qu’au projet de loi n° 12, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et visant la protection des enfants nés à la suite d'une agression sexuelle et des personnes victimes de cette agression ainsi que les droits des mères porteuses et des enfants issus d'un projet de grossesse pour autrui*, sanctionné en juin 2023.

Cette loi vise principalement la création d’un nouveau régime d’union parentale pour les conjoints de fait ayant un enfant commun né ou adopté à compter du 30 juin 2025. Les conjoints assujettis à ce régime bénéficient de certaines protections, comme la création d’un patrimoine d’union parentale, la protection de la résidence familiale et la possibilité pour le conjoint survivant d’hériter du conjoint défunt, en l’absence de testament. D’autres mesures visant à contrer la violence judiciaire ont également été introduites.

Dépôt du projet de loi n° 91 – Création d’un tribunal unifié de la famille à la Cour du Québec

Le projet de loi n° 91, *Loi instaurant le Tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec*, a été déposé le 25 février 2025. Il a été adopté et sanctionné le 10 avril 2025. Ce projet de loi fait suite à la réforme du droit de la famille entamée avec le projet de loi n° 2 adopté en juin 2022, le projet de loi n° 12 adopté en juin 2023, et le projet de loi n° 56 adopté en juin 2024.

La loi prévoit la création d’un tribunal unifié de la famille au sein de la Cour du Québec, lequel aura compétence notamment en matière civile et en matière familiale concernant l’union parentale et l’union civile. De plus, on y précise que les juges affectés à la Chambre civile ainsi que ceux affectés à la Chambre de la jeunesse pourront siéger au tribunal. La grossesse pour autrui sera également une matière entendue à ce tribunal.

Pour les instances relatives à l’union parentale et à l’union civile, on y prévoit une procédure simplifiée de conciliation et d’audience sommaire à la Cour du Québec ainsi qu’une obligation d’avoir tenté la médiation familiale, sous réserve pour les parties d’avoir déjà participé à une médiation ensemble ou d’invoquer un motif sérieux. Le Service d’aide à l’homologation (SAH) sera également élargi lorsqu’il est question d’obtenir un premier jugement dans le cadre d’une demande conjointe en matière d’union parentale. Cette demande concernerait la garde d’enfants, l’exercice de l’autorité parentale, la pension alimentaire pour enfants ainsi que le partage du patrimoine d’union parentale et les autres droits patrimoniaux résultant de la vie commune.

Personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, et personnes vulnérables

Sanction du projet de loi n° 73 adopté à l'unanimité – Une meilleure protection pour les personnes victimes, notamment en cas de partage d'images intimes sans consentement

La *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence* a été sanctionnée le 4 décembre 2024. Elle a pour objectif de mieux protéger et accompagner les personnes victimes dans leur parcours judiciaire en matière civile.

Cette loi crée notamment un nouveau recours qui permet à une personne d'obtenir une ordonnance visant à prévenir ou à faire cesser le partage sans consentement d'une image intime. Cette loi simplifie la procédure pour obtenir une demande d'ordonnance civile de protection. Elle prévoit aussi des mesures d'aide au témoignage des personnes victimes de violence familiale, conjugale ou sexuelle, en particulier la possibilité de témoigner à distance et d'être accompagnées d'un chien d'assistance judiciaire ou d'une personne de confiance. Finalement, cette loi crée une présomption selon laquelle la preuve basée sur les mythes et les préjugés reconnus en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est non pertinente. Cette présomption permet ainsi d'éviter aux personnes victimes d'être questionnées sur ces faits.

Cette loi se décline en trois mesures phares :

- Une meilleure protection des personnes victimes en cas de partage d'images intimes sans consentement, par l'implantation d'un processus simple pour empêcher ou faire cesser rapidement le partage et par l'imposition d'amendes aux contrevenants.
- Une ordonnance civile de protection renforcée et dont l'obtention est facilitée. Le non-respect des conditions prévues dans l'ordonnance constituera désormais une infraction criminelle.
- Un meilleur accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle ou conjugale en matière civile, y compris en matière familiale. Cet accompagnement vise notamment à :
 - faciliter l'accès à des mesures d'aide au témoignage (paravent, télémémoïgning, etc.);
 - permettre de garder confidentielle l'adresse de la personne victime dans le dossier judiciaire;
 - prévoir une présomption selon laquelle des éléments de preuve basés sur des mythes et préjugés sur les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale sont non pertinents et non admissibles.

Octroi d'une somme de près de 645 000 \$ pour accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles

Un appel de projets destiné aux personnes et aux organismes agissant auprès des personnes victimes d'infractions criminelles a été lancé en octobre 2024 et s'est conclu le 27 novembre 2024.

Une somme de près de 645 000 \$ a été octroyée dans le cadre de cet appel de projets en vue de permettre la réalisation de 12 projets visant à mieux accompagner les personnes victimes d'infractions criminelles dans l'ensemble du Québec.

Les sommes proviennent du FAVAC et sont accordées dans le cadre du Programme de subventions pour favoriser la recherche, l'information, la sensibilisation et la formation en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Les projets financés cette année offrent notamment des outils aux personnes victimes et à la population québécoise pour mieux comprendre, identifier et combattre les violences sexuelle et conjugale sous toutes leurs formes. Le financement sert également à l'élaboration de formations visant à instaurer les meilleures pratiques et à adapter l'accompagnement des personnes victimes, selon leurs réalités particulières.

Ces initiatives ont pour objectif de faciliter le passage des personnes victimes d'infractions criminelles dans le système de justice. Elles contribuent aussi à améliorer la compréhension des proches et des intervenantes et intervenants des milieux communautaires quant à la réalité des victimes pour qu'ils puissent les accompagner de manière adaptée.

Lancement du tribunal spécialisé dans cinq districts judiciaires

En 2024-2025, le ministre de la Justice a procédé au lancement du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans les 5 districts judiciaires suivants, ce qui porte le déploiement à 21 districts judiciaires sur les 36 du Québec :

- District judiciaire de Richelieu, le 23 septembre 2024;
- District judiciaire de Saint-Hyacinthe, le 24 septembre 2024;
- District judiciaire de la Beauce, le 1^{er} octobre 2024;
- District judiciaire de Trois-Rivières, le 8 octobre 2024;
- District judiciaire d'Iberville, le 3 février 2025.

Adaptabilité et justice réparatrice

Signature des cadres de référence du Programme d'accompagnement justice et santé mentale (PAJ-SM+) et du PAJ-SM jeunesse

Le cadre de référence PAJ-SM+ a été signé le 9 juillet 2024. Le PAJ-SM+ vise à offrir un traitement judiciaire adapté à la réalité des personnes accusées qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif.

La clientèle admissible a été élargie aux personnes ayant un trouble d'utilisation de substances, des troubles neurodéveloppementaux, comme la déficience intellectuelle ou le trouble du spectre de l'autisme, et des troubles découlant d'un traumatisme crânien. Tout au long du programme, la personne victime est au cœur du processus. À juste titre, on a bonifié une trajectoire spécifique avec le CAVAC en vue de prendre davantage en compte les intérêts des personnes victimes, notamment lorsqu'il s'agit d'infractions commises dans un contexte de violences sexuelles, de violence conjugale et de maltraitance envers les personnes aînées. Enfin, le nouveau cadre autorisé en vertu des articles 717 et 720 du *Code criminel* permet l'application d'une sentence allant du rejet des accusations aux peines favorisant les mesures non privatives de liberté.

Le cadre de référence du PAJ-SM jeunesse a quant à lui été signé le 7 octobre 2024. Le PAJ-SM jeunesse vise à offrir un traitement judiciaire adapté à la réalité des jeunes faisant face à des accusations et qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif. Ce programme permet ainsi de favoriser la réinsertion sociale des jeunes aux prises avec ces vulnérabilités et de réduire ou éviter les risques de récidive, tout en contribuant à la protection des personnes plaignantes, des personnes victimes et de la société.

Une organisation performante

Développement et mise en place du projet F.A.R.E. visant à renforcer les compétences du nouveau personnel des palais de justice

Le projet F.A.R.E. (formation, accueil et rétention des employés) s'inscrit dans un changement de culture vers une organisation apprenante, tout en tenant compte des bonnes pratiques et des besoins. Cette initiative est née d'une volonté d'implanter les conditions gagnantes en vue d'offrir un accueil et une intégration de qualité aux nouveaux membres du personnel qui, chaque année, intègrent les services de justice. Ce projet contribue à standardiser les façons de procéder dans le réseau et à augmenter le taux de rétention du personnel, en plus de bonifier son expérience et de satisfaire aux attentes élevées du public envers la mission du Ministère.

Depuis le 23 septembre 2024, tous les nouveaux membres du personnel des services de justice bénéficient d'un parcours général de formation en vue d'acquérir des notions essentielles et de faciliter leur intégration dans les activités courantes au sein des palais de justice. Cette formation leur permet d'être mieux outillés et de maintenir un niveau d'expertise opérationnelle élevé. Le suivi des apprentissages sur le terrain est aussi encadré, notamment par le déploiement de la fonction d'agent multiplicateur.

2. LES RÉSULTATS

2.1 Plan stratégique

Sommaire des résultats 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Une justice accessible et humaine

Orientation 1 : Contribuer au développement d'une justice offerte dans les meilleurs délais

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
1.1 Offrir des services centrés sur les besoins des citoyens(nnes)	1. Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès d'organismes soutenus par le Ministère	7 000	6 333 Non atteinte	23
1.1 Offrir des services centrés sur les besoins des citoyens(nnes)	2. Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers à la Division des petites créances	28 %	34 % Atteinte	23
1.2 Agir pour la réduction des délais et en assurer la transparence	3. Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances Mesure de départ : 357	300	406 Non atteinte	25
1.2 Agir pour la réduction des délais et en assurer la transparence	4. Pourcentage des causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois Mesure de départ : 79 %	87 %	78 % Non atteinte	27
1.3 Développer une justice adaptée et axée sur la réhabilitation et la réinsertion	5. Taux de réussite du Programme d'accompagnement justice et santé mentale	47 %	61 % Atteinte	27
1.3 Développer une justice adaptée et axée sur la réhabilitation et la réinsertion	6. Taux de réussite du Programme de mesures de recharge général	88 %	93 % Atteinte	28

Enjeu 2 : Une justice favorisant la confiance

Orientation 2 : Assurer un meilleur soutien aux personnes victimes

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Page
2.1 Accompagner les personnes victimes pendant leur parcours de justice	7. Taux de satisfaction des personnes victimes ayant reçu des services en matière d'accompagnement judiciaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)	83 %	93 % Atteinte	28
2.1 Accompagner les personnes victimes pendant leur parcours de justice	8. Proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale Mesure de départ : 28 %	56 %	58 % Atteinte	28

Enjeu 3 : Une organisation performante

Orientation 3 : Améliorer la capacité à déployer des services axés sur l'expérience client

Objectif	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2024	Page
3.1 Soutenir les utilisateurs en matière de services numériques de justice	9. Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires Mesure de départ : 16	27	23 Non atteinte	29
3.1 Soutenir les utilisateurs en matière de services numériques de justice	10. Taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction	82 %	84 % Atteinte	29
3.1 Soutenir les utilisateurs en matière de services numériques de justice	11. Taux d'utilisation des services judiciaires numériques Mesure de départ : 45 %	55 %	66 % Atteinte	30
3.2 Offrir une expérience employé mobilisante et axée sur le bien-être	12. Proportion des unités administratives indiquant que leur expérience employé est mobilisante	76 %	70 % Non atteinte	30

Résultats détaillés 2024-2025 relatifs aux engagements du Plan stratégique 2023-2027

Enjeu 1 : Une justice accessible et humaine

Orientation 1 : Contribuer au développement d'une justice offerte dans les meilleurs délais

Objectif 1.1 : Offrir des services centrés sur les besoins des citoyens(nnes)

Indicateur 1 : Nombre de citoyens(nnes) ayant profité de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès d'organismes soutenus par le Ministère

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	5 000	7 000	8 000	10 000
Résultat	5 395 Atteinte	6 333 Non atteinte		

Cet indicateur permet de colliger le nombre de citoyens qui ont bénéficié de services juridiques gratuits ou à coût modique auprès des CJP, des organismes financés par le Ministère et du service de consultation juridique en matière de violence sexuelle et de violence conjugale offert par la Commission des services juridiques (CSJ), connu sous le nom de Rebâtir. La cible 2024-2025 n'a pas été atteinte. Ainsi, un total de 6 333 personnes ont profité de services juridiques gratuits ou à coût modique. De ce nombre, le programme Rebâtir, à lui seul, a réussi à joindre un volume important d'individus : 5 294 personnes ont bénéficié de ce type de services. Étant donné que, notamment, l'opérationnalisation des services juridiques au sein des CJP prend plus de temps qu'anticipé, l'atteinte de la cible n'a pas été possible cette année.

Indicateur 2 : Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers à la Division des petites créances¹

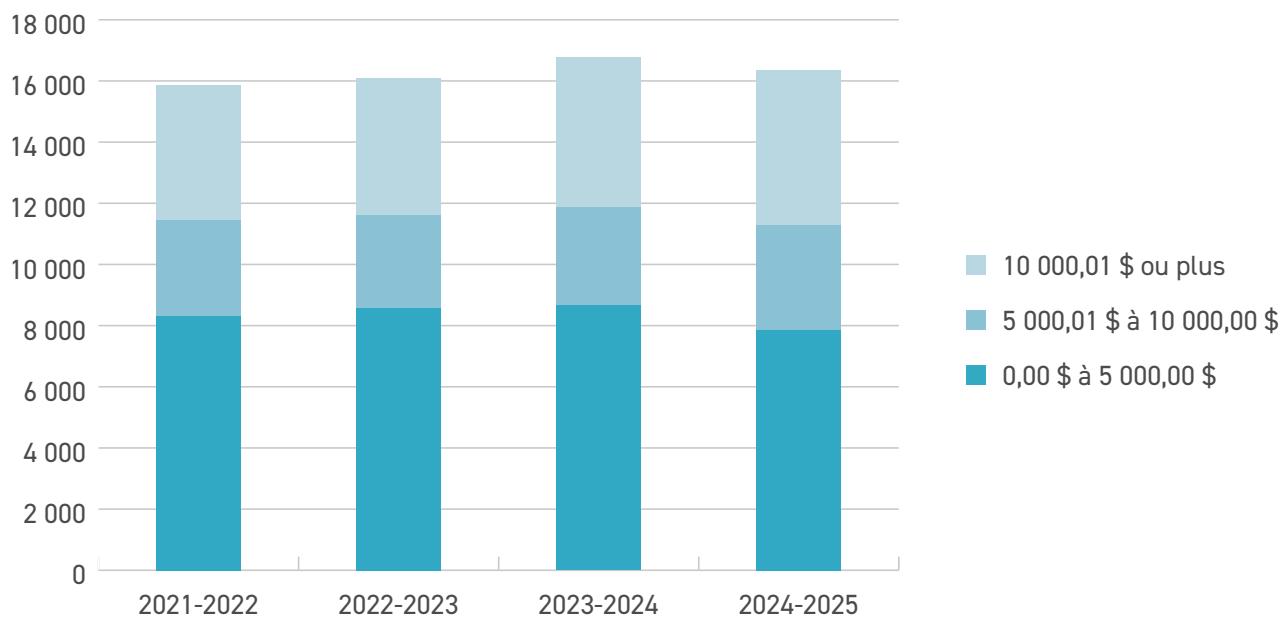
	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	26 %	28 %	35 %	40 %
Résultat	38 % Atteinte	34 % Atteinte		

1. Les données présentées pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 peuvent différer légèrement des rapports annuels de gestion précédents, étant donné la mise à jour en continu des bases de données du Ministère.

Cet indicateur permet d'établir le taux d'utilisation des modes de prévention et de règlement des différends (PRD) pour les dossiers contestés à la Division des petites créances de la Cour du Québec, que ce soit dans le processus préjudiciaire ou judiciaire.

En 2024-2025, 3 721 dossiers ont fait l'objet d'une médiation par rapport à 11 075 dossiers admissibles et contestés, soit un pourcentage de 34 %. La cible en 2024-2025 a été atteinte, notamment grâce à la poursuite du déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique à la Division des petites créances.

Figure 1. Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon le montant réclamé, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon le montant réclamé, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Montant réclamé	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
0,00 \$ à 5 000,00 \$	8 313	8 569	8 662	7 854
5 000,01 \$ à 10 000,00 \$	3 133	3 032	3 209	3 435
10 000,01 \$ ou plus	4 405	4 498	4 896	5 066
Total	15 851	16 099	16 767	16 355

La volumétrie des dossiers ouverts pour l'année 2024-2025 continue d'être relativement stable par rapport à l'année 2023-2024; elle a diminué de 412 dossiers, ce qui représente une baisse d'un peu plus de 2 %. Cependant, elle constitue une légère augmentation de près de 2 % par rapport à 2022-2023. Quant au montant demandé lors de l'ouverture du dossier, les données pour chaque catégorie suivent des tendances différentes par rapport à l'année précédente. En effet, on constate une baisse importante (9 %) pour les dossiers avec un montant inférieur ou égal à 5 000,00 \$, alors que pour les dossiers dont le montant est de 5 000,01 \$ à 10 000,00 \$, on note une augmentation de 7 %, et d'un peu plus de 3 % pour la tranche de 10 000,01 \$ ou plus.

Objectif 1.2 : Agir pour la réduction des délais et en assurer la transparence

Indicateur 3 : Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances

Mesure de départ : 357

	2023-2024 ¹	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	350 jours	300 jours	275 jours	250 jours
Résultat	353 jours Non atteinte	406 jours Non atteinte		

1. Les données présentées pour 2023-2024 peuvent différer légèrement du rapport annuel de gestion précédent, étant donné la mise à jour en continu des bases de données du Ministère.

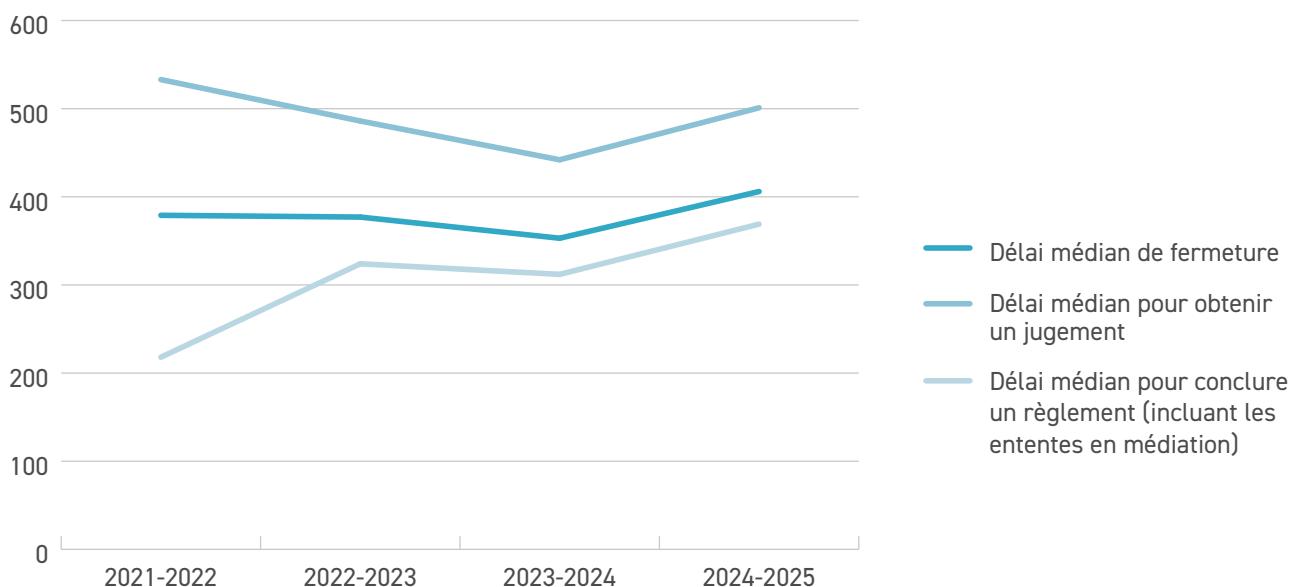
Suivant la volonté du Ministère d'offrir une justice dans les meilleurs délais, celui-ci s'est doté d'indicateurs clés de performance du fonctionnement du système de justice, et plus particulièrement de l'indicateur portant sur les délais judiciaires à la Division des petites créances de la Cour du Québec.

Bien que la réduction des délais soit l'affaire de tous les acteurs du système de justice, le Ministère souhaite réaffirmer l'importance d'agir devant l'accroissement des délais par l'ajout de cet indicateur dans son plan stratégique. L'indicateur tient compte de tous les types de fermeture, y compris notamment les dossiers réglés par jugement, par arbitrage et par entente de médiation.

Les résultats de cet indicateur permettent d'avoir un portrait plus précis de l'activité judiciaire au sein de cette division. Ils aident aussi le Ministère à évaluer les recours et les outils déployés en matière de modes de PRD, y compris en tenant compte des dossiers réglés par médiation ou conclus par arbitrage, dans le but ultime de rendre la justice plus efficace à l'égard des citoyennes et citoyens.

Le délai médian de fermeture à la Division des petites créances en 2024-2025 est de 406 jours. La mesure de départ de 357 jours pour l'année 2022-2023 avait été établie à partir du résultat préliminaire et partiel au 31 décembre 2022. La cible à 350 jours visait donc une réduction du délai de 7 jours. Le délai pour l'année 2022-2023 est finalement de 377 jours. Ainsi, pour l'année 2024-2025, la cible de 300 jours n'a pas été atteinte et on observe même une augmentation de 53 jours par rapport à l'année précédente, soit 15 % de plus qu'en 2023-2024. Cette augmentation du délai médian de fermeture s'explique en majeure partie par un accroissement des heures d'audience à la Division des petites créances dans plusieurs districts judiciaires. Cet ajout d'heures a permis qu'un plus grand nombre de dossiers soient entendus et jugés dans ces districts, ce qui a diminué considérablement l'inventaire des dossiers actifs.

Figure 2. Délais médians de fermeture pour obtenir un jugement et pour conclure un règlement, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Délais médians de fermeture pour obtenir un jugement et pour conclure un règlement, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

	2021-2022 ¹	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Délai médian de fermeture (en jours)	379	377	353	406
Délai médian pour obtenir un jugement (en jours)	533	486	442	501
Délai médian pour conclure un règlement (incluant les ententes en médiation) (en jours)	218	324	312	369

1. Les données présentées pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 peuvent différer légèrement des rapports annuels de gestion précédents, étant donné la mise à jour en continu des bases de données du Ministère.

Le Ministère a poursuivi ses travaux eu égard à la statistique judiciaire avec la Cour du Québec, notamment pour expliciter certains types de fermeture et leur délai inhérent. Jusqu'à présent, les travaux ont permis de préciser le délai médian pour obtenir un jugement (incluant les jugements par défaut) et le délai médian pour conclure un règlement (incluant les ententes en médiation et autres règlements hors cour).

En ce qui concerne le délai médian pour obtenir un jugement, on remarque la même tendance générale. Il a augmenté de 59 jours et se situe à 501 jours, ce qui représente une hausse d'un peu plus de 13 % par rapport à l'année 2023-2024, le niveau le plus haut en 3 ans. Cependant, on observe que ce délai est 6 % inférieur à celui de l'année 2021-2022. Le délai médian pour conclure un règlement hors cour a également atteint son plus haut niveau en 4 ans et se situe à 369 jours, ce qui représente une augmentation de 18 %, soit 57 jours de plus que pour l'année 2023-2024.

Indicateur 4 : Pourcentage des causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois**Mesure de départ :** 79 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	85 %	87 %	89 %	91 %
Résultat	79 % Non atteinte	78 % Non atteinte		

Durant l'année financière 2024-2025, si l'on considère les causes ouvertes depuis le prononcé de l'arrêt Jordan, 71 707 causes ont été fermées à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois, sur un total de 92 146 causes fermées, soit environ 78 %. Un pourcentage similaire était observé en 2023-2024, mais pour un plus petit nombre de causes fermées. Les efforts des intervenants du système de justice à traiter les causes se maintiennent, dans un contexte où le nombre de causes ouvertes a augmenté.

Le Ministère et la Cour du Québec se sont engagés à prendre différentes mesures en vue de favoriser l'atteinte de la cible dans les années à venir dans une entente signée en avril 2023 (Entente) par le ministre et la juge en chef alors en poste de la Cour du Québec. En 2023-2024, le ministre annonçait d'ailleurs la nomination de 14 nouveaux juges à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec, conformément à l'Entente. Pour sa part, l'adoption de la *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante* vise à contribuer à réduire les délais en matière criminelle, en prévoyant notamment l'ajout de pouvoirs aux juges de paix magistrats, la tenue de comparutions et d'enquêtes sur remise en liberté par les juges de paix magistrats à distance ainsi que l'allégement du régime de preuve et la modernisation des procédures pour économiser du temps d'audience et éviter des déplacements à la cour aux témoins. Rappelons que cette loi découle du plan d'action de la Table Justice-Québec, lequel a été réfléchi avec les principaux acteurs du milieu judiciaire.

Le Ministère demeure persuadé que les travaux en cours avec ses partenaires contribueront à réduire les délais en matière criminelle et amélioreront ainsi l'accès à la justice pour l'ensemble des citoyens.

Objectif 1.3 : Développer une justice adaptée et axée sur la réhabilitation et la réinsertion**Indicateur 5 : Taux de réussite du Programme d'accompagnement justice et santé mentale**

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	45 %	47 %	50 %	52 %
Résultat	55 % Atteinte	61 % Atteinte		

Le PAJ-SM vise à offrir un traitement judiciaire adapté à la réalité des personnes qui font face à la justice et qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif. Cette réponse du système judiciaire se traduit par un suivi global de la participante ou du participant pour l'accompagner dans l'élaboration d'un plan d'intervention (PI) assurant des soins et des services adaptés à ses besoins, en vue de favoriser son rétablissement.

Les résultats pour l'année 2024-2025 démontrent un taux de réussite du PAJ-SM de près de 61 %, dépassant ainsi la cible fixée de près de 14 points de pourcentage. Le succès du programme repose sur une multitude de facteurs, notamment l'implication de la personne dans son PI, l'utilisation des services médicaux et psychosociaux, de même que l'accompagnement reçu par l'ensemble des partenaires.

Indicateur 6 : Taux de réussite du Programme de mesures de rechange général

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	87 %	88 %	89 %	90 %
Résultat	93 % Atteinte	93 % Atteinte		

Le Programme de mesures de rechange général pour adultes (PMRG) vise à offrir aux adultes accusés de certaines infractions criminelles la possibilité d'assumer la responsabilité de leurs actes et de régler le conflit qui les oppose à la justice autrement que par les procédures judiciaires traditionnelles. Il a également pour objectif de diminuer le risque que ces personnes aient à nouveau des démêlés avec la justice.

En 2024-2025, le taux de réussite du PMRG dépasse la cible fixée avec un résultat de 93 %. L'indicateur du taux de réussite du PMRG calcule le pourcentage d'accusés ayant terminé le programme en comparaison avec l'ensemble des personnes ayant entrepris le programme, par année financière. Pour réaliser le programme avec succès, la personne doit atteindre les objectifs fixés avec l'intervenant en début de programme.

Enjeu 2 : Une justice favorisant la confiance

Orientation 2 : Assurer un meilleur soutien aux personnes victimes

Objectif 2 : Accompagner les personnes victimes pendant leur parcours de justice

Indicateur 7 : Taux de satisfaction des personnes victimes ayant reçu des services en matière d'accompagnement judiciaire du Réseau des centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	82 %	83 %	84 %	85 %
Résultat	93 % Atteinte	93 % Atteinte		

Les CAVAC offrent un soutien multidisciplinaire aux personnes victimes, proches et témoins d'infractions criminelles, comprenant de l'accompagnement judiciaire, de l'assistance technique, de l'intervention psychosociojudiciaire et des services d'orientation vers des ressources spécialisées. Avec plus de 78 000 bénéficiaires en 2024-2025, ils sont essentiels dans le parcours de justice des personnes victimes. La cible de 83 % a été dépassée avec un taux de satisfaction de 93 %.

Indicateur 8 : Proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Mesure de départ : 28 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	44 %	56 %	83 %	100 %
Résultat	44 % Atteinte	58 % Atteinte		

Entre l'adoption de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale* et le 31 mars 2023, le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale a vu le jour dans 10 districts judiciaires. Au cours de la période 2023-2024, le déploiement du tribunal spécialisé a été annoncé dans 6 autres districts judiciaires du Québec, pour un total de 16 districts judiciaires.

Au cours de l'année 2024-2025, le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale a été déployé dans 5 districts judiciaires additionnels, soit ceux de Richelieu, Saint-Hyacinthe, Beauce, Trois-Rivières et Iberville.

Ainsi, au 31 mars 2025, le tribunal spécialisé est implanté dans 21 des 36 districts judiciaires du Québec, soit 58 % d'entre eux. La cible au 31 mars 2025 est donc atteinte.

Enjeu 3 : Une organisation performante

Orientation 3 : Améliorer la capacité à déployer des services axés sur l'expérience client

Objectif 3.1 : Soutenir les utilisateurs en matière de services numériques de justice

Indicateur 9 : Nombre de services numériques offerts aux citoyens(nnes) et aux partenaires

Mesure de départ : 16

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	21	27	32	37
Résultat	21 Atteinte	23 Non atteinte		

En 2024-2025, le Ministère a déployé des services numériques additionnels en vue de poursuivre la modernisation du système judiciaire et d'élargir son offre de services numériques. En incluant les 21 services numériques préalablement offerts aux citoyennes et citoyens, le nombre de services disponibles s'élève désormais à 23. Les nouveaux services proposés s'adressent autant à la population qu'aux professionnelles et professionnels du milieu juridique. Les services rendus disponibles au cours de la dernière année sont les suivants :

- Implantation d'un service d'authentification qui permet aux avocates et aux avocats de consulter un dossier judiciaire en matière non contentieuse;
- Mise en place de la possibilité pour tous les déposants, notamment la citoyenne ou le citoyen, de faire un dépôt en matière non contentieuse et de le suivre.

Indicateur 10 : Taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cible	81 %	82 %	83 %	84 %
Résultat	81 % Atteinte	84 % Atteinte		

En 2024-2025, le taux d'utilisation des services numériques relatifs aux constats d'infraction s'élève à près de 84 %. Le Ministère a ainsi dépassé son objectif d'utilisation par la population du mode d'interaction numérique comparativement aux autres modes de prestation disponibles.

Ce résultat s'explique, entre autres, par la promotion du plaidoyer en ligne et par la mise à jour des correspondances et constats d'infraction visant à mieux informer les citoyennes et citoyens de l'existence de ce service numérique.

Indicateur 11 : Taux d'utilisation des services judiciaires numériques

Mesure de départ : 45 %

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	50 %	55 %	60 %	65 %
Résultats	69 % Atteinte	66 % Atteinte		

Les services judiciaires numériques actuellement offerts à la population et aux professionnelles et professionnels du droit sont répartis en trois catégories : les formulaires numériques permettant de déposer une demande en lien avec l'automobile et le permis de conduire, la plateforme Lexius permettant de déposer des demandes en procédure non contentieuse (PNC-Lexus) et la trousse des petites créances (TPC). En ce qui a trait aux demandes en lien avec l'automobile et le permis de conduire, trois formulaires sont disponibles et accessibles en ligne :

- Demande pour permis restreint;
- Demande pour mainlevée de la saisie;
- Demande pour obtenir la levée de la suspension d'un permis de conduire ou du droit d'en obtenir un.

Pour ces trois types de demandes, un peu plus de 41 % d'entre elles ont été déposées à distance sur un support technologique, alors qu'en procédure non contentieuse, 64 % des demandes ont été déposées à distance sur un support technologique. Quant à la TPC, près de 76 % des demandes ont été déposées sur un support technologique. Ainsi, il est possible d'affirmer que près de 66 % des demandes déposées l'ont été au moyen des services numériques offerts par le Ministère, ce qui confirme l'atteinte de la cible.

Objectif 3.2 : Offrir une expérience employé mobilisante et axée sur le bien-être

Indicateur 12 : Proportion des unités administratives indiquant que leur expérience employé est mobilisante

	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027
Cibles	75 %	76 %	78 %	80 %
Résultats	79 % Atteinte	70 % Non atteinte		

Pour mesurer l'expérience employé de son personnel, le Ministère réalise un sondage annuel. Pour l'exercice 2024-2025, celui-ci a atteint un taux de réponse de 66 %.

À partir des résultats obtenus pour l'année 2024-2025, il est établi qu'un peu plus de 70 % des unités administratives du Ministère ont une expérience employé mobilisante. La cible fixée pour 2024-2025 était ambitieuse et les résultats de l'année 2023-2024 nous permettaient d'être confiants. Toutefois, la cible n'a pas été atteinte pour l'exercice 2024-2025 bien que des actions à la Stratégie RH 2023-2027 ont été déployées.

2.2 Déclaration de services aux citoyennes et citoyens

Dans sa [Déclaration de services aux citoyennes et citoyens](#) (DSC) mise à jour en octobre 2021, le Ministère s'est engagé à offrir des services de qualité à la population québécoise. Cette déclaration, accessible sur [Québec.ca](#), présente les engagements qu'il a pris en matière de services aux citoyennes et citoyens, plus particulièrement sur les normes de services offerts aux usagères et usagers des services téléphoniques, des services de justice, des services des registres et de la certification ainsi que des services de traitement des plaintes. La DSC comprend également des engagements sur la qualité des services offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de services

Services téléphoniques

Engagement	Indicateur	Résultat 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Répondre à un appel téléphonique dans un délai de 3 minutes	% des appels téléphoniques qui ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes	82,8 %	80 %	67,7 % (Non atteinte)	Le délai moyen des 3 centres ¹ pour répondre à un appel est de 2 min 6 s

1. Le Bureau des infractions et amendes, le Centre de communications avec la clientèle et la Direction générale des registres et de la certification.

Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, 67,7 % des 733 100 appels téléphoniques reçus ont obtenu une réponse dans un délai de 3 minutes, ce qui représente une baisse de 15,1 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. La cible fixée à 80 % n'est pas atteinte. Une augmentation considérable du nombre d'appels téléphoniques peut expliquer ce résultat. Les appels reçus sont passés de 700 940 en 2023-2024 à 733 100 en 2024-2025, soit une hausse de 4,6 % par rapport à l'année précédente.

Services de justice

Engagement	Indicateur	Résultat 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Transmettre, à la personne retenue à titre de jurée ou juré, les informations nécessaires sur son rôle et les mesures prises pour assurer le respect de ses droits	% des jurés ayant reçu l'information	100 % Atteinte	100 %	100 % Atteinte	S. O.
Émettre, chaque semaine, les paiements d'indemnités et d'allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, en vertu de la réglementation en vigueur	% des paiements d'indemnités et d'allocations émis à l'intérieur d'un délai d'une semaine	94 % Non atteinte	100 %	97 % Non atteinte	S. O.
Offrir, à la personne qui dépose une demande aux petites créances, une entrevue avec un greffier pour qu'elle obtienne de l'aide concernant la rédaction de cette demande, dans un délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	% des entrevues offertes dans le délai maximal de 15 jours ouvrables suivant le moment de la demande d'assistance	99 % Non atteinte	100 %	96 % Non atteinte	S. O.

En 2024-2025, le Ministère a atteint la cible fixée pour l'un des deux engagements relatifs aux jurées et jurés. Ainsi, toutes les personnes ayant été retenues à ce titre pour une cause criminelle ont reçu l'information sur leur rôle et leurs droits.

En ce qui concerne le versement des indemnités et des allocations aux personnes agissant à titre de jurées et jurés, le Ministère a respecté son engagement d'effectuer les paiements à l'intérieur d'un délai d'une semaine dans près de 97 % des cas. Il s'agit d'une amélioration d'environ 3 points de pourcentage comparativement à 94 % l'année précédente. Parmi les versements effectués en dehors du délai prévu, près de 98 % de ceux-ci ont été faits dans les 10 jours suivant l'échéance fixée.

En ce qui a trait au dépôt d'une demande à la Division des petites créances, le Ministère a offert aux citoyennes et citoyens 4 177 entrevues avec une greffière ou un greffier pour qu'ils obtiennent de l'aide concernant la rédaction de leur demande, soit 8 % plus d'entrevues que l'année précédente. Parmi les entrevues offertes, plus de 96 % l'ont été à l'intérieur du délai maximal de 15 jours ouvrables suivant la demande d'assistance, ce qui représente une baisse d'un peu plus de 2 points de pourcentage par rapport au résultat de l'année précédente. Parmi les entrevues accordées hors délai, plus de 79 % de celles-ci l'ont été dans les 10 jours suivant l'échéance fixée. Ce résultat peut s'expliquer par l'augmentation du nombre d'entrevues ainsi que par des contraintes opérationnelles temporaires liées au manque de disponibilité des ressources et à certains ajustements organisationnels.

Les engagements concernant les services des registres et de la certification

Le Ministère est responsable de plusieurs registres, soit le RDPRM, le Registre des commissaires à l'assermentation, le Registre des lettres patentes foncières, le Registre des ventes et le service de certification des échanges électroniques.

Registres et certification

Engagement	Indicateur	Résultat 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
Publier des droits après la présentation de la réquisition d'inscription au RDPRM dans un délai d'une journée ouvrable dans 90 % des cas ¹	% d'inscriptions de publication des droits dans le délai d'une journée ouvrable	96 % Atteinte	90 %	94 % Atteinte	13 h
Délivrer une première commission aux commissaires à l'assermentation après la réception de la demande dans un délai de 2 jours ouvrables	% de délivrances d'une première commission dans un délai de 2 jours ouvrables ¹	100 % Atteinte	90 %	100 % Atteinte	s. o.
Délivrer des certificats de signature numérique dans un délai de 2 jours ouvrables	% des certificats de signature délivrés dans un délai de 2 jours ouvrables	100 % Atteinte	100 %	100 % Atteinte	1 h 25

1. À partir du moment où les frais applicables sont acquittés.

Ainsi, en 2024-2025, le Ministère a :

- publié au RDPRM, à l'intérieur d'un délai d'un jour ouvrable, 94 % des demandes de publication reçues, soit 1 406 187 demandes sur les 1 499 765 reçues;
- traité, pour le Registre des commissaires à l'assermentation, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, près de 100 % des premières demandes reçues, soit 3 142 premières demandes traitées sur les 3 156 premières demandes reçues;
- traité, pour le service de certification des échanges électroniques, à l'intérieur d'un délai de 2 jours ouvrables, près de 100 % des demandes reçues de délivrance de certificats de signature numérique, soit 1 438 certificats délivrés sur les 1 440 demandes acceptées.

Les engagements concernant le service de traitement des plaintes

Engagement	Indicateur	Résultat 2023-2024	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025	Délai moyen 2024-2025
À la réception d'une plainte par le Bureau de la qualité des services, le Ministère s'engage à y répondre dans un délai de 30 jours ouvrables	% des plaintes qui ont obtenu une réponse dans les 30 jours ouvrables	100 % Atteinte	100 %	100 %	14 jours

En 2024-2025, le Bureau de la qualité des services a reçu et traité 254 plaintes liées aux services offerts par le Ministère ou au comportement de son personnel. À cela s'ajoutent 22 plaintes traitées en 2024-2025, mais reçues à la fin de l'année précédente. De plus, 22 plaintes ont été reçues à la fin de l'année 2024-2025 et seront traitées au cours de l'exercice 2025-2026. De ce fait, le Bureau a traité 276 plaintes en 2024-2025, comparativement à 233 en 2023-2024, soit une augmentation de 18,5 %.

Chaque plainte a fait l'objet d'un traitement rigoureux. Des interventions efficaces, en plus d'un suivi attentif exercé par les directions générales des différents sous-ministériaux lorsque la situation l'exigeait, ont assuré au Ministère de respecter son engagement relatif au délai de traitement établi dans la Politique concernant le traitement des plaintes formulées par les citoyennes et citoyens.

Les plaintes reçues portaient sur les services directs offerts à la population par le Ministère, notamment par téléphone, par courriel ainsi que dans les palais de justice et les points de service répartis sur l'ensemble du territoire.

Principaux motifs allégués (catégories) :

- 67 plaintes visaient la qualité des réponses et des services (24,3 %);
- 47 étaient des réclamations (17,0 %);
- 43 plaintes concernaient le délai (15,6 %);
- 40 plaintes visaient une erreur administrative (14,5 %);
- 21 plaintes portaient sur la courtoisie et la civilité (7,6 %);
- 17 plaintes concernaient l'accessibilité et la disponibilité des services (6,2 %);
- 12 plaintes se rapportaient à la confidentialité ou à la protection des renseignements personnels (4,3 %);
- 9 plaintes provenaient de personnes victimes (3,3 %);
- 20 plaintes concernaient 5 catégories, soit la langue, les personnes handicapées, les frais administratifs, le lieu physique et la signification ou la notification (7,2 %).

Les engagements sur la qualité des services envers les personnes victimes d'infractions criminelles

Le Ministère favorise la promotion des droits des personnes victimes d'infractions criminelles, droits que la LAPVIC reconnaît. Il veille entre autres à l'implantation de services d'aide et de soutien partout au Québec, notamment par l'intermédiaire du Réseau des CAVAC. Les CAVAC fournissent gratuitement des services d'accompagnement judiciaire, d'information sur les droits et recours, d'assistance technique, d'intervention post-traumatique et psychosociojudiciaire, ainsi que d'orientation et d'accompagnement vers des services spécialisés. Ces services sont destinés à toute personne physique qui, en raison de la perpétration d'une infraction criminelle à son égard ou à l'égard d'une autre personne, subit une atteinte à son intégrité physique ou psychique ou une perte matérielle, que la personne à l'origine de cette infraction soit ou non identifiée, arrêtée, poursuivie ou déclarée coupable. Ainsi, en 2024-2025 sur l'ensemble du territoire québécois, les CAVAC ont fourni des services à plus de 78 000 personnes victimes d'infractions criminelles, proches d'une personne victime ou témoins.

De plus, le Ministère soutient d'autres organismes qui viennent en aide aux personnes victimes. Parmi ceux-ci, on note l'Association québécoise Plaidoyer-Victimes, l'Association des familles de personnes assassinées ou disparues, le Centre d'expertise en agression sexuelle Marie-Vincent, le Centre de services de justice réparatrice, Éducaloi et les Services intégrés en abus et maltraitance de Québec². Par ailleurs, le Ministère appuie aussi deux services de consultation téléphonique pour les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale, soit SOS violence conjugale et la ligne Info-Aide violence sexuelle. Ainsi, pour l'exercice 2024-2025, par l'entremise du FAVAC, le Ministère a versé plus de 4,1 M \$ à ces organismes.

Dans le but de mieux soutenir les personnes victimes d'infractions criminelles et d'améliorer la qualité des services qui leur sont offerts, les ministères et organismes visés par la LAPVIC ont mis en place et diffusent une déclaration de services qui inclut une procédure de réception et de traitement des plaintes. Cette déclaration permet aux personnes victimes de mieux connaître, par les diverses ressources existantes, l'ensemble des services offerts, leurs engagements envers elles et le mécanisme de plainte et de suivi disponible en cas d'insatisfaction.

En outre, pour assurer la qualité des services offerts aux personnes victimes, chaque année, les ministères et organismes doivent transmettre au ministère de la Justice du Québec (MJQ) les renseignements qui concernent les plaintes que les personnes victimes ont formulées auprès de ces derniers. Ces renseignements permettent notamment au MJQ de connaître les changements apportés à la suite des plaintes. Le ministre inclut ces renseignements à son rapport d'activités en vertu de la LAPVIC et le dépose à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier.

En 2024-2025, le Ministère a également respecté son engagement d'offrir des espaces sécuritaires et sécurisants pour les personnes victimes d'infractions criminelles au sein des palais de justice. Il a aussi veillé à ce que des aménagements et des solutions technologiques soient disponibles pour faire témoigner les personnes victimes et les témoins mineurs ou vulnérables sans la présence de la personne présumée avoir commis une agression. De plus, il a facilité l'accessibilité au Programme témoins vulnérables (précédemment appelé le Programme Témoin enfant et autres témoins vulnérables) du Réseau des CAVAC.

2.3 Activités judiciaires

Le Ministère soutient l'activité judiciaire et administre les ressources nécessaires au bon fonctionnement des cours de justice du Québec et de certains tribunaux spécialisés. Il fournit à ses partenaires des services administratifs et déploie du personnel dans près d'une centaine de palais de justice et points de service sur l'ensemble du territoire québécois.

Il offre également :

- des services de soutien à l'audience par l'entremise de paratechniciennes et paratechniciens judiciaires, techniciennes et techniciens juridiques, agentes et agents en soutien aux activités judiciaires et auxiliaires judiciaires;
- des services de greffe, tels que la tenue des dossiers des cours;
- des services relatifs à l'exercice des pouvoirs d'officières et officiers de justice.

Pour mesurer l'efficacité du déroulement des activités judiciaires, le Ministère s'est doté d'indicateurs lui permettant de brosser un portrait des activités judiciaires en matière criminelle, pénale, civile et jeunesse. Les figures et les tableaux suivants présentent un portrait de l'activité judiciaire pour la période 2021-2022 à 2024-2025³.

2. Les Services intégrés en abus et maltraitance de Québec sont un regroupement de partenaires au sein du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale.

3. Les données présentées pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 peuvent différer légèrement des rapports annuels de gestion précédents, étant donné la mise à jour en continu des bases de données du Ministère.

L'activité judiciaire en matière criminelle

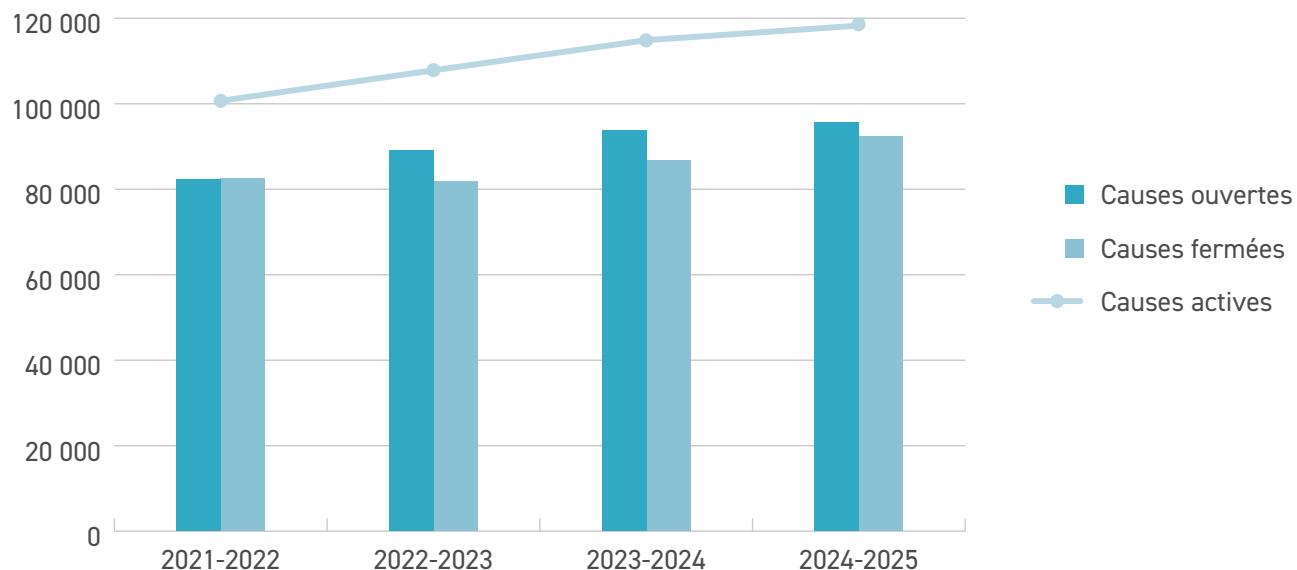
Cette section du rapport fait état des données complémentaires à l'indicateur 4 du Plan stratégique 2023-2027 (Pourcentage de causes criminelles conclues à l'intérieur d'un délai de 18 ou 30 mois), dont les résultats apparaissent à la section 2.1 du présent rapport.

Les données portent exclusivement sur les poursuites criminelles intentées à la Cour du Québec et à la Cour supérieure du Québec par le DPCP en vertu du *Code criminel*, de la *Loi sur les aliments et drogues* ainsi que de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* (juridiction 01). Toutefois, elles excluent les poursuites intentées par voie de déclaration sommaire de culpabilité (dossiers de la partie XXVII du *Code criminel*), entendues par les cours municipales assujetties aux protocoles d'entente avec le procureur général du Québec.

Les indicateurs en matière criminelle sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes criminelles dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée.	Figure 3. Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 5. Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de causes fermées	Nombre de causes criminelles dont la date de fermeture est comprise dans l'année financière observée.	Figure 3. Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 5. Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de causes actives	Nombre de causes criminelles qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière observée et dont la date de fermeture est postérieure à cette date ou qui ne sont pas fermées.	Figure 3. Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 5. Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Âge médian des causes actives	Médiane des âges des causes actives. L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours écoulés entre sa date d'ouverture et le 31 mars de l'année financière observée.	Figure 4. Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Délai médian de fermeture	Nombre médian de jours requis pour fermer les causes en matière criminelle.	Figure 4. Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Figure 3. Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Nombre de causes ouvertes, fermées et actives en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Causes ouvertes	82 283	89 014	93 807	95 689
Causes fermées	82 581	81 871	86 759	92 270
Causes actives	100 685	107 828	114 876	118 295

Le nombre de causes ouvertes a crû entre 2021-2022 et 2024-2025. En effet, les causes ouvertes ont connu une augmentation de 8,2 % en 2022-2023, puis de 5,4 % en 2023-2024 et enfin de 2,0 % en 2024-2025.

Chaque année, le ministère de la Sécurité publique (MSP) publie des statistiques sur les principales tendances quant à la criminalité au Québec⁴. Tout comme le nombre de causes ouvertes, le nombre d'infractions par 100 000 habitants a augmenté ces dernières années, passant de 3 049 en 2021 à 3 580⁵ en 2023.

Le nombre de causes fermées par année financière a légèrement diminué entre 2021-2022 et 2022-2023; toutefois, il a constamment augmenté par la suite. On observe des hausses d'environ 6 % en 2023-2024 et en 2024-2025. Celles-ci découlent assurément en partie des mesures prévues à l'entente entre la juge en chef alors en poste de la Cour du Québec et le ministre de la Justice, notamment de l'augmentation du nombre de jours où les juges siègent et l'ajout de juges à la Chambre criminelle et pénale.

Depuis 2021-2022, le nombre de causes actives continue d'augmenter, avec entre autres une hausse de 3,0 % entre 2023-2024 et 2024-2025. Cette situation signifie que la hausse des causes fermées observée en 2024-2025 ne compense pas celle des causes ouvertes pendant cette année.

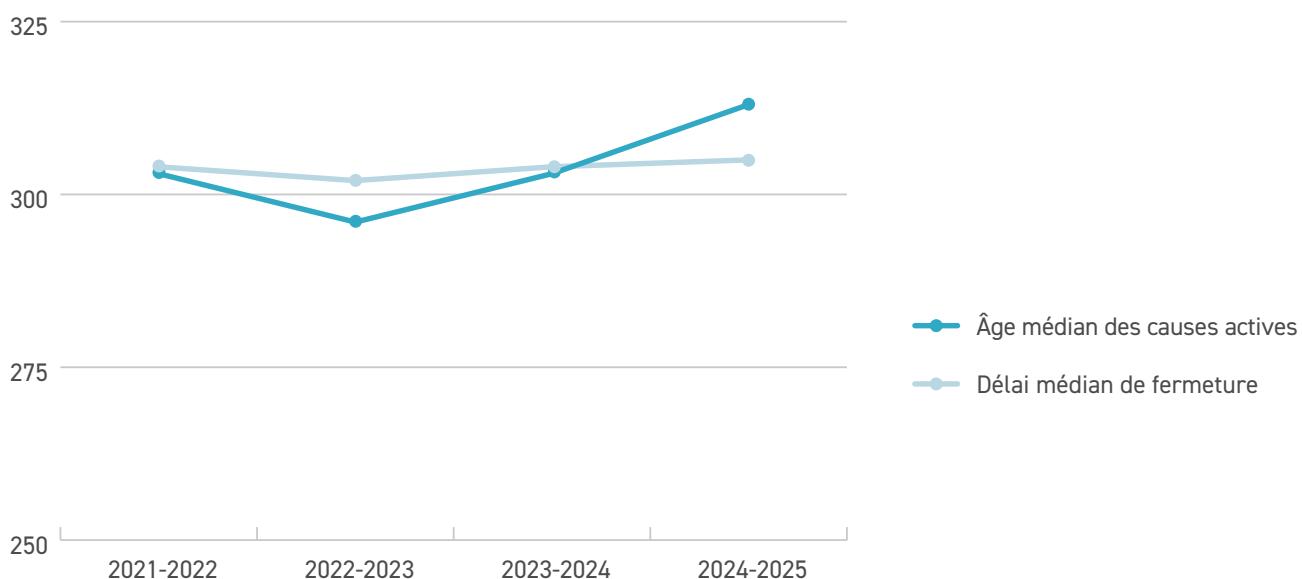
Plusieurs facteurs peuvent influencer la capacité du système de justice à traiter les causes. Mentionnons notamment la taille de l'inventaire de causes à traiter, la durée des audiences, le nombre de ressources en poste, le nombre de jours d'audience, la répartition des diverses ressources dans les différents districts judiciaires, ainsi que la disponibilité des parties, de leurs témoins et de leurs avocates et avocats ou procureures et procureurs.

4. [Statistiques sur la police et sur la prévention de la criminalité | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](https://www.quebec.ca/gouvernement/statistique/police-criminalite/).

5. Cette donnée est provisoire.

Le changement du nombre de jours alloués aux audiences par juge par année, annoncé par la Cour du Québec, entré en vigueur en septembre 2022, puis revu en septembre 2023, a eu un effet direct sur la capacité du système à traiter les causes ainsi que sur l'inventaire des causes judiciaires actives.

Figure 4. Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



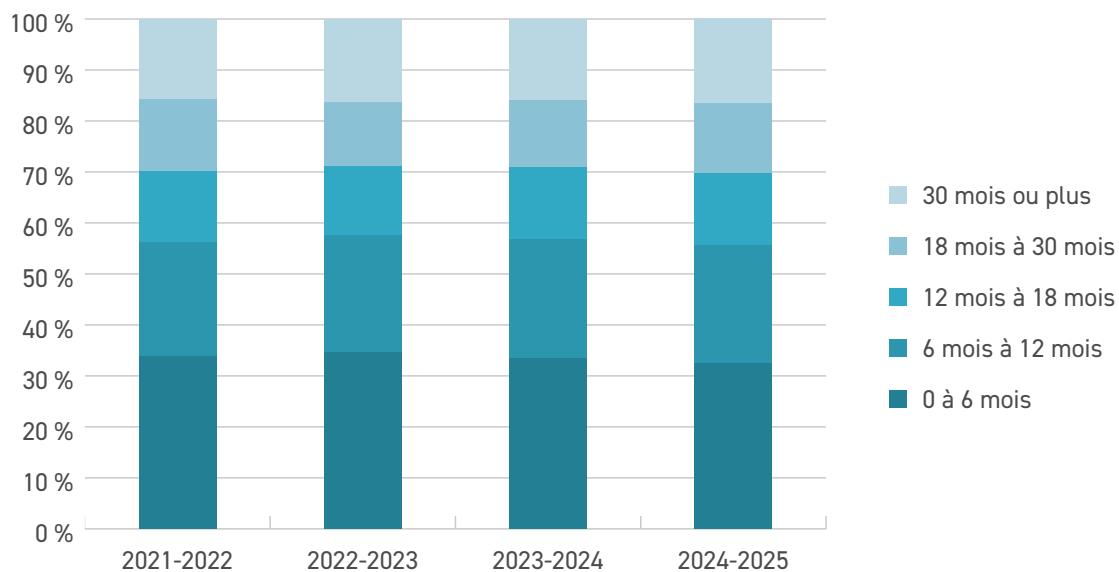
Âge médian des causes actives et délai médian de fermeture en matière criminelle, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Âge médian des causes actives (jours)	303	296	303	313
Délai médian de fermeture (jours)	304	302	304	305

Le délai médian de fermeture des causes est demeuré relativement stable, oscillant entre 302 et 305 jours entre 2021-2022 et 2024-2025.

L'âge médian des causes actives a suivi sensiblement la même tendance entre 2021-2022 et 2023-2024, avec environ 300 jours. L'exercice 2022-2023 a connu une baisse un peu plus prononcée de l'âge des causes actives (296 jours) que ce qui avait été constaté pour le délai médian de fermeture, mais un retour à un niveau similaire pour 2023-2024 (304 jours). En 2024-2025, l'âge des causes actives a connu à nouveau une hausse, passant de 303 à 313 jours (3,3 %).

Figure 5. Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Répartition des causes actives en matière criminelle par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateurs	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
0 mois à 6 mois	34 168	37 315	38 493	38 391
6 mois à 12 mois	22 332	24 810	26 759	27 382
12 mois à 18 mois	14 204	14 577	16 309	16 629
18 mois à 30 mois	14 124	13 496	15 021	16 415
30 mois ou plus	15 857	17 630	18 294	19 478
Total	100 685	107 828	114 876	118 295

Les causes actives ont augmenté globalement de 3,0 % en 2024-2025 par rapport à l'année précédente et ont atteint un sommet des dernières années. Cette augmentation est plus marquée pour les causes âgées de 18 à 30 mois et celles de 30 mois ou plus, soit respectivement de 9,3 % et de 6,5 %. En effet, ces causes sont respectivement au nombre de 16 415 et 19 478 au 31 mars 2025, comparativement à 15 021 et 18 294 à la même date l'année précédente.

Ces causes plus âgées sont susceptibles de s'additionner, pour la plupart, aux causes qui se rendront à procès. Elles ajoutent ainsi de la pression sur le système judiciaire pour qu'elles se tiennent à l'intérieur des plafonds prescrits par la Cour suprême.

L'activité judiciaire en matière pénale

Les données en matière pénale portent sur les causes des juridictions 61, 62 et 63. Il s'agit des poursuites pénales intentées à la Cour du Québec en vertu du *Code de procédure pénale*, de la *Loi sur les contraventions* et des diverses lois québécoises applicables au droit du travail (*Code du travail*, *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*, *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, *Loi sur les normes du travail*, *Loi sur l'équité salariale* et *Loi sur la fête nationale*). Les principaux poursuivants sont le DPCP, Revenu Québec, l'Autorité des marchés financiers, Élections Québec ainsi que les municipalités du Québec.

Les indicateurs en matière pénale sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de causes ouvertes	Nombre de causes pénales dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée.	Figure 6. Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 7. Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au GPC, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 9. Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de causes jugées	Évolution du traitement des causes jugées par la comparaison du nombre de causes signifiées chaque année avec le nombre de causes jugées durant l'année d'ouverture ou lors des années suivantes.	Figure 6. Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 7. Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au GPC, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 9. Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de causes actives	Nombre de causes pénales qui étaient actives à la fin de l'année financière, dont la date d'ouverture est antérieure ou égale au 31 mars de l'année financière étudiée et dont la date de jugement est postérieure à cette date ou qui ne sont pas jugées.	Figure 6. Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 7. Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au GPC, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 Figure 9. Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Délai médian de jugement	Nombre médian de jours requis pour traiter les causes judiciaires en matière pénale (juridictions 61, 62 et 63), de la date de signification du constat d'infraction au jugement rendu.	Figure 8. Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Âge médian des causes actives	L'âge d'une cause active correspond au nombre de jours qui se sont écoulés entre sa date de signification du constat d'infraction et le 31 mars de l'année financière observée.	Figure 8. Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Figure 6. Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

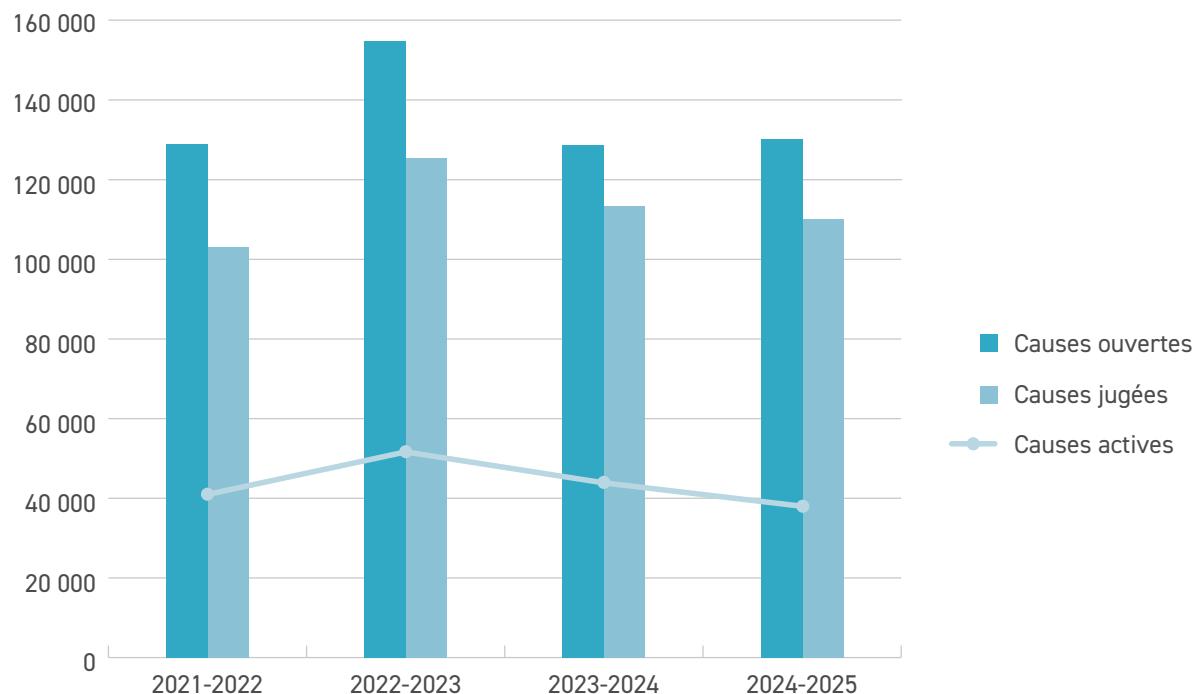
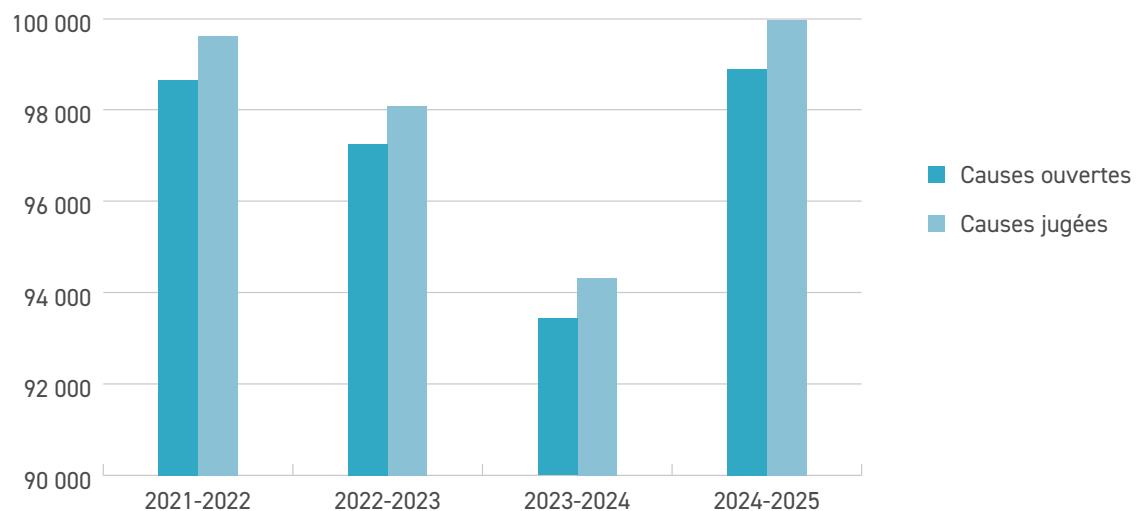


Figure 7. Nombre de causes ouvertes et jugées en matière pénale au greffe pénal central (GPC), 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



**Nombre de causes ouvertes, jugées et actives en matière pénale à la Cour du Québec et au GPC,
2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025**

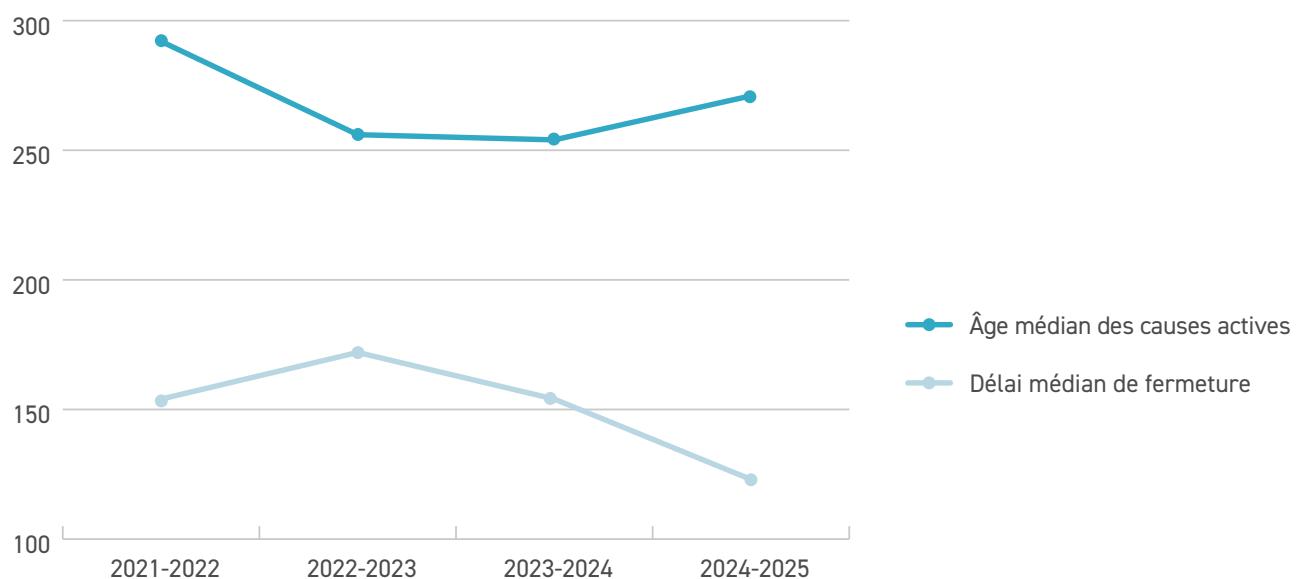
Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec	129 062	154 927	128 690	130 217
Nombre de causes ouvertes au GPC	98 648	97 247	93 431	98 891
Nombre total des causes pénales ouvertes	227 710	252 174	222 121	229 108
Nombre de causes jugées à la Cour du Québec	103 106	125 322	113 431	110 181
Nombre de causes jugées au GPC	99 604	98 088	94 322	99 964
Nombre total des causes pénales jugées	202 710	223 410	207 753	210 145
Nombre de causes pénales actives à la Cour du Québec	40 955	51 646	43 869	37 996

Le nombre total de causes ouvertes en 2024-2025 (229 108) constitue un retour au nombre observé en 2021-2022 (227 710), après un bond de 10,7 % en 2022-2023. Cette augmentation était liée directement au plus grand nombre de causes ouvertes à la Cour du Québec cette année-là. La proportion des causes ouvertes à la Cour du Québec par rapport à l'ensemble des causes ouvertes est toutefois demeurée plutôt stable, variant de 56,7 % et de 61,4 % entre 2021-2022 et 2024-2025.

Au total, 210 145 causes ont été jugées en matière pénale en 2024-2025, ce qui est relativement stable par rapport à l'année dernière. Les résultats de l'année courante indiquent d'ailleurs un retour à la normale, notamment depuis l'état d'urgence sanitaire de 2020-2021. Après un sommet en 2021-2022 à 99 604, le nombre de causes jugées par le GPC a légèrement diminué en 2022-2023 et en 2023-2024, une tendance qui suit celle des causes qui y sont ouvertes. La proportion de l'ensemble des causes pénales jugées par le GPC atteint donc 45,4 % en 2023-2024, en comparaison avec 43,9 % en 2022-2023 et 49,1 % en 2021-2022. La tendance est relativement similaire cette année, alors que la proportion des causes pénales jugées par le GPC atteint 47,6 %.

Au 31 mars 2025, le bassin de causes actives à la Cour du Québec est de 37 996, ce qui représente 5 873 causes de moins qu'au 31 mars 2024 (baisse de 13,4 %). Il s'agit donc d'un maintien de la tendance observée au cours de l'année précédente, indiquant que le système est en mesure de traiter une plus grande part de l'inventaire. Aucune donnée sur les causes actives n'est produite pour le GPC en raison de son court délai de traitement.

Figure 8. Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



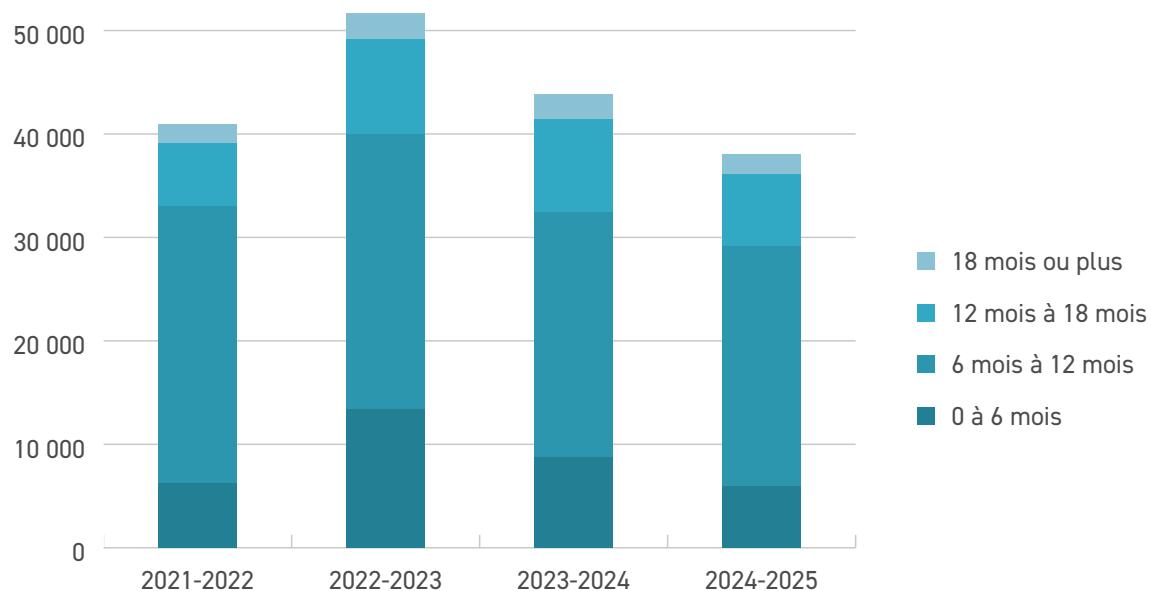
Délai médian de jugement et âge médian des causes actives en matière pénale, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Délai médian de jugement	154	172	154	123
Âge médian des causes actives	292	256	254	271

Le délai médian de jugement des causes pénales s'est amélioré en 2023-2024 par rapport à 2022-2023, alors qu'il a atteint 154 jours, soit environ 5 mois. Il se situe autour de 123 jours en 2024-2025. Ces résultats s'expliquent principalement par la hausse des constats traités au GPC. En effet, la proportion des jugements rendus par les juges de paix fonctionnaires au GPC au cours des dernières années varie de 43,9 % en 2022-2023 à 47,6 % en 2024-2025.

L'âge médian des causes actives, après une hausse importante en 2021-2022, a diminué pendant 2 années consécutives; il a atteint 256 jours en 2022-2023 et 254 jours en 2023-2024. Cependant, l'âge des causes actives entame une tendance ascendante en 2024-2025 et atteint 271 jours.

Figure 9. Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Répartition des causes actives en matière pénale à la Cour du Québec par tranche d'âge, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
0 mois à 6 mois	6 261	13 341	8 767	5 960
6 mois à 12 mois	26 687	26 643	23 692	23 162
12 mois à 18 mois	6 184	9 158	8 938	7 029
18 mois ou plus	1 823	2 504	2 472	1 845
Total	40 955	51 646	43 869	37 996

Comme indiqué précédemment, les causes actives à la Cour du Québec ont diminué de façon globale de 13,4 % en 2024-2025 par rapport à l'année dernière. Cette baisse est en grande partie attribuable à celle observée pour les causes âgées de moins de 6 mois, qui est de 32,0 %. On note aussi une diminution des causes âgées de 12 à 18 mois et de celles de 18 mois ou plus.

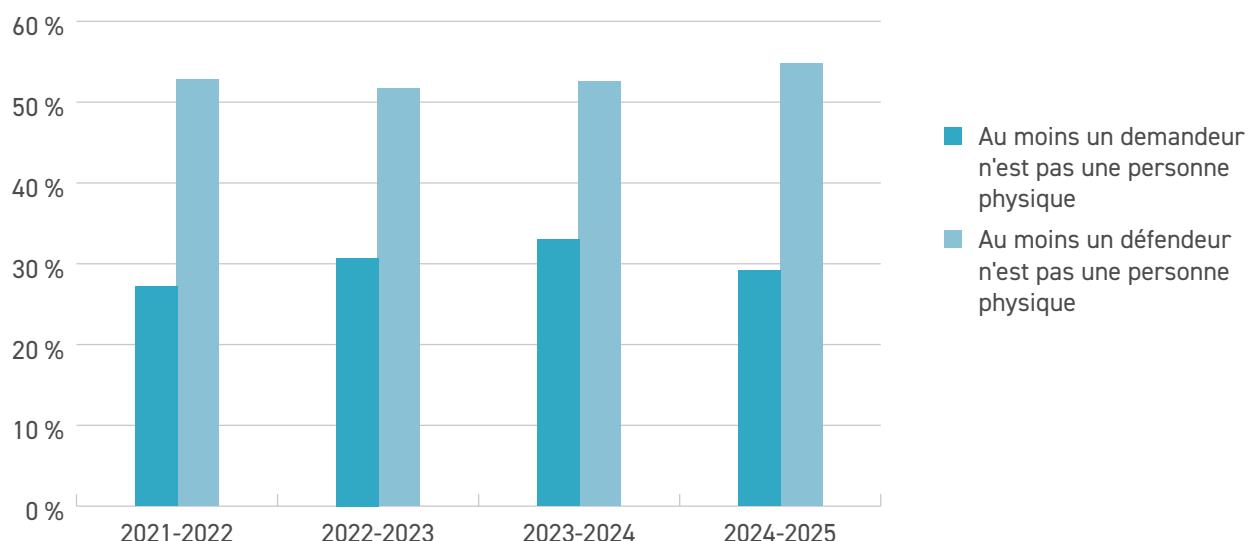
L'activité judiciaire en matière de petites créances

La présente section du rapport fait exclusivement état des poursuites intentées à la Division des petites créances de la Cour du Québec (juridiction 32). Elle présente des données complémentaires aux indicateurs 2 et 3 du Plan stratégique 2023-2027 (Taux d'utilisation des modes de règlement des différends pour les dossiers admissibles à la Division des petites créances et Délai médian de fermeture des dossiers à la Division des petites créances), dont les résultats apparaissent à la section 2.1 du présent rapport.

L'indicateur en matière de petites créances est le suivant.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Qualification des parties impliquées	Variation du nombre de dossiers ouverts selon la qualification des parties impliquées dans le litige.	Figure 10. Proportion des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Figure 10. Proportion des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Répartition des dossiers ouverts aux petites créances selon la qualification de la partie demanderesse et défenderesse, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de dossiers ouverts	15 851	16 099	16 767	16 355
Nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique	4 315	4 948	5 531	4 773
Pourcentage des dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique	27,2 %	30,7 %	33,0 %	29,2 %
Nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un défendeur n'est pas une personne physique	8 369	8 326	8 816	8 966
Pourcentage des dossiers ouverts dans lesquels au moins un défendeur n'est pas une personne physique	52,8 %	51,7 %	52,6 %	54,8 %

Le nombre de dossiers ouverts dans lesquels au moins un demandeur n'est pas une personne physique a connu une baisse de 758 dossiers, soit une diminution de 13,7 % par rapport à l'année précédente et de 3,5 % par rapport à 2022-2023.

La proportion des dossiers dans lesquels au moins un défendeur n'est pas une personne physique sur l'ensemble des dossiers ouverts demeure relativement stable par rapport à l'année précédente. Elle est passée de 52,6 % en 2023-2024 à 54,8 % en 2024-2025, ce qui représente une légère augmentation du taux de croissance de 4,2 %.

L'activité judiciaire en matière civile

Le Ministère poursuit ses travaux de développement de la statistique judiciaire en vue de pouvoir apprécier l'effet des mesures déployées en matière civile, comme celles introduites dans la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec*.

Les données portent sur les dossiers de la juridiction 17 de la Cour supérieure et ceux de la juridiction 22 de la Cour du Québec, notamment les procédures en première instance introduites par la demande introductory d'instance régie par le Livre II du *Code de procédure civile* (RLRQ, c. C-25.01).

Les indicateurs en matière civile sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de dossiers ouverts en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Nombre de dossiers dans la juridiction 22 dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée.	Figure 11. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de jugements en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Nombre de dossiers dans la juridiction 22 dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée.	Figure 11. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Délai médian pour obtenir un jugement en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour un dossier en juridiction 22, de la date d'ouverture à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée.	Figure 12. Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de dossiers ouverts en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Nombre de dossiers dans la juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, dont la date d'ouverture est comprise dans l'année financière observée.	Figure 13. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de jugements en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Nombre de dossiers dans la juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée.	Figure 13. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Délai médian pour obtenir un jugement en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour un dossier en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, de la date d'ouverture à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée.	Figure 14. Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Figure 11. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

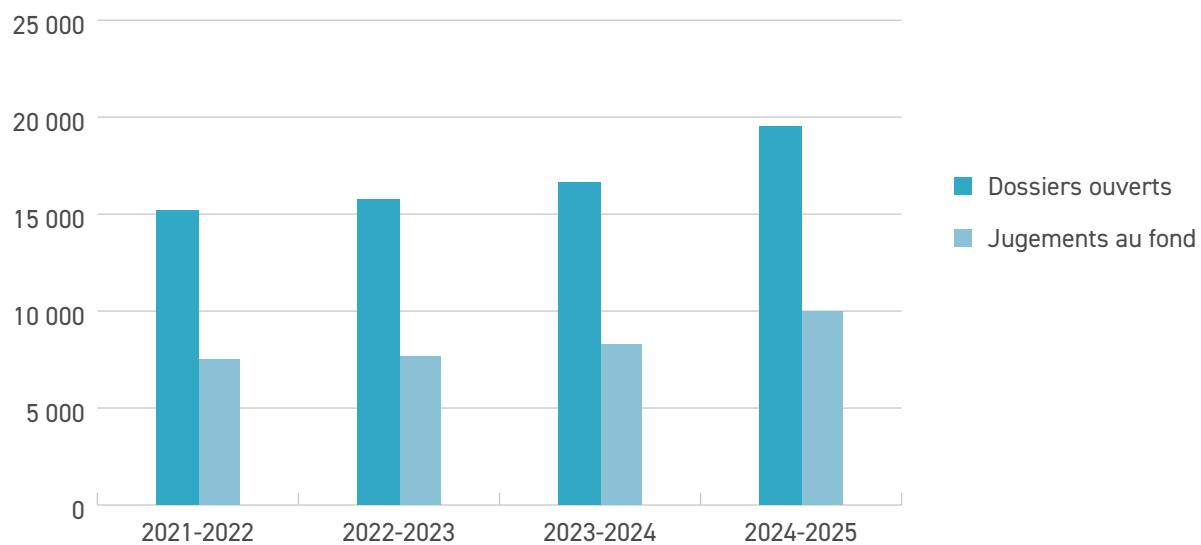
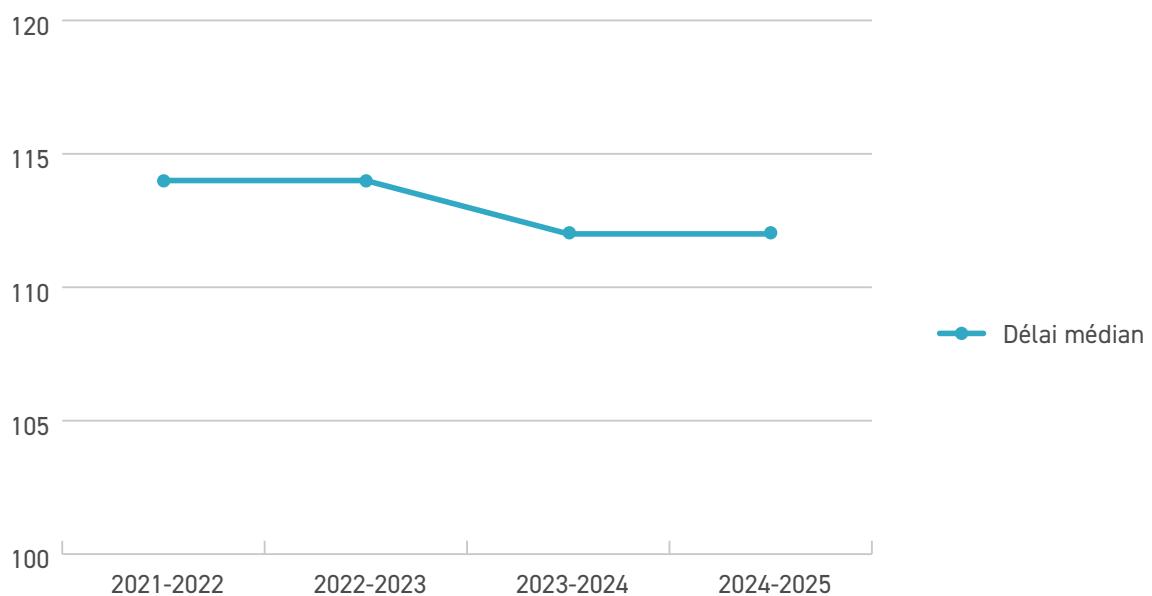


Figure 12.
Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Nombre de dossiers ouverts, nombre de jugements au fond et délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 22 à la Chambre civile de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de dossiers ouverts	15 172	15 762	16 614	19 502
Nombre de jugements au fond	7 483	7 666	8 290	9 971
Délai médian pour obtenir un jugement au fond (en jours)	114	113,5	112	112

Le nombre de dossiers ouverts suit une tendance à la hausse depuis les dernières années. En 2024-2025, l'augmentation a été de 17,4 % par rapport à l'année précédente. Le nombre de dossiers ouverts a ainsi atteint un sommet à 19 502 pendant la période observée.

En 2024-2025, le nombre de dossiers jugés au fond s'élevait à 9 971, soit une augmentation de 20,3 % par rapport à l'année précédente (8 290 dossiers jugés). Cette tendance à la hausse se maintient depuis les dernières années, avec une augmentation globale de 33,2 % par rapport à l'année 2021-2022. À noter que plusieurs dossiers se concluent autrement que par l'obtention d'un jugement au fond, notamment par un règlement hors cour ou le désistement (abandon des poursuites) de la partie demanderesse.

Le délai médian pour obtenir un jugement est demeuré relativement stable ces 4 dernières années avec une légère amélioration de 1,8 % par rapport à l'année 2021-2022. En 2023-2024 et en 2024-2025, il se situe à 112 jours. Il est important de préciser qu'un nombre considérable de jugements au fond sont rendus par défaut (habituellement sans la tenue d'une audience au fond, faute de contestation de la part de la partie défenderesse ou en raison de son absence à l'audience) et que le délai pour obtenir ces jugements est généralement plus court que ceux rendus par un juge à la suite d'une audience au fond.

D'ailleurs, un des objectifs de la procédure simplifiée introduite par la *Loi visant à améliorer l'efficacité et l'accessibilité de la justice, notamment en favorisant la médiation et l'arbitrage et en simplifiant la procédure civile à la Cour du Québec* est de favoriser le règlement à l'amiable et de réduire les délais pour obtenir un jugement.

Figure 13. Nombre de dossiers ouverts et de jugements au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

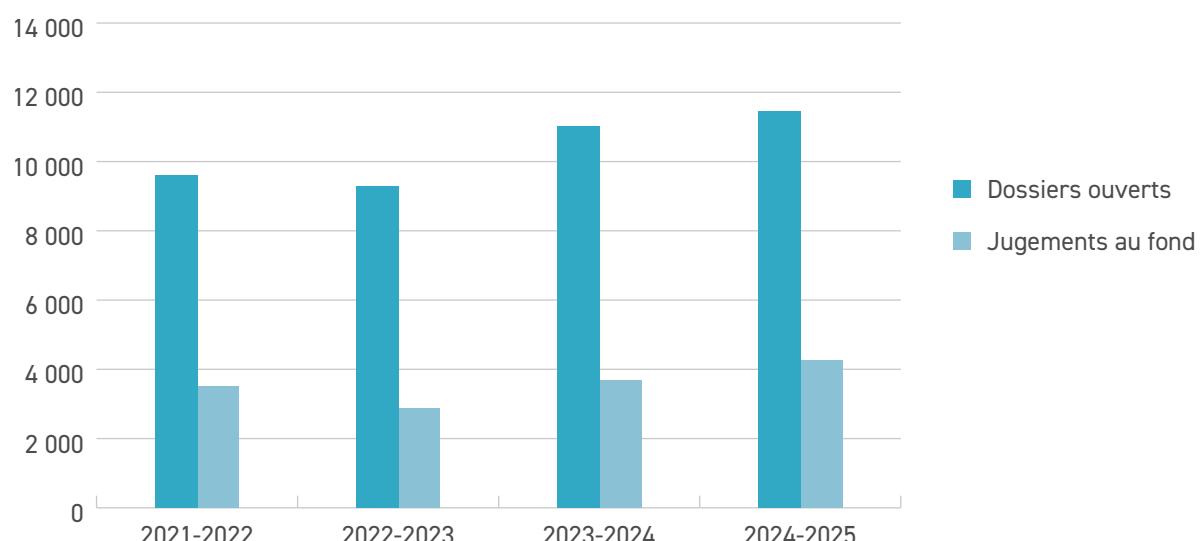
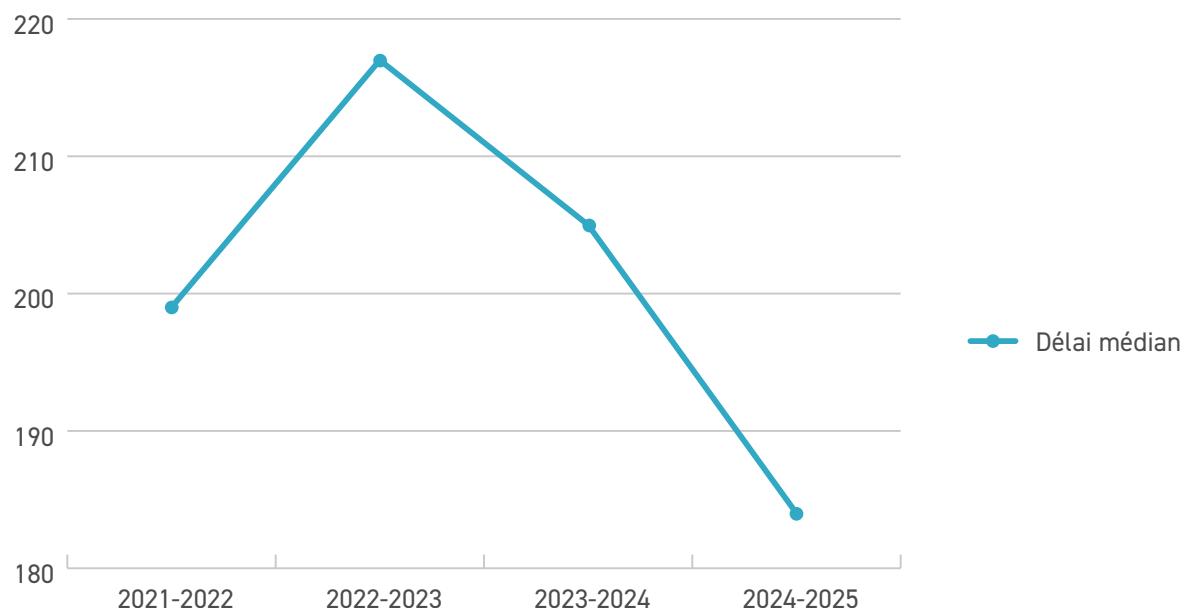


Figure 14. Délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Nombre de dossiers ouverts, nombre de jugements au fond et délai médian pour obtenir un jugement au fond en juridiction 17, excluant les demandes en autorisation de soins, à la Chambre civile de la Cour supérieure, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de dossiers ouverts	9 600	9 278	11 014	11 457
Nombre de jugements au fond	3 508	2 863	3 674	4 268
Délai médian pour obtenir un jugement au fond (en jours)	199	217	205	184

En 2024-2025, le nombre total de dossiers ouverts à la juridiction 17, en excluant les demandes en autorisation de soins, de la Chambre civile de la Cour supérieure a atteint un sommet de 11 457. Il s'agit d'une augmentation de 4,0 % en comparaison avec 2023-2024 et de 19,3 % par rapport à l'année 2021-2022.

La tendance à la hausse observée pour les dossiers ouverts l'est aussi pour la volumétrie des jugements au fond. En effet, en 2024-2025, ce nombre se situe à 4 268, soit une augmentation de 16,2 % (594 jugements) par rapport à 2023-2024. À noter que plusieurs dossiers se concluent autrement que par l'obtention d'un jugement, notamment par un règlement hors cour ou le désistement (abandon des poursuites) de la partie demanderesse.

Le délai médian pour obtenir un jugement s'est amélioré de 10,2 % (21 jours) entre 2023-2024 et 2024-2025. Il est d'ailleurs le plus bas des 4 dernières années : en 2021-2022, ce délai était de 199 jours. Il est important de préciser qu'un nombre considérable de jugements au fond sont rendus par défaut (habituellement sans la tenue d'une audience au fond, faute de contestation de la part de la partie défenderesse ou en raison de son absence à l'audience) et que le délai pour obtenir ces jugements est généralement plus court que ceux rendus par un juge à la suite d'une audience au fond. Certains dossiers de la juridiction 17 concernent des demandes en injonction (visant à obtenir un ordre du tribunal imposant une action ou de cesser une action) et ces dossiers peuvent être traités de façon plus urgente étant donné leur nature.

L'activité judiciaire en matière de jeunesse

Depuis la publication du rapport de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse en avril 2021 (présidée par madame Régine Laurent), les divers ministères et organismes concernés ont passé à l'action pour mettre en œuvre les différentes recommandations qui en résultent. Cependant, malgré l'important travail que l'ensemble des parties prenantes a réalisé, les délais en matière de protection de la jeunesse continuent d'augmenter.

C'est dans ce contexte que le ministre de la Justice et le ministre responsable des Services sociaux ont lancé, en mars 2024, la Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse. Cette table réunit les différents professionnels et professionnelles du milieu de la protection de la jeunesse en vue de favoriser la mise en œuvre de solutions concrètes et durables pour réduire les délais en cette matière. L'amélioration constante de la statistique judiciaire permettra de suivre de façon plus soutenue l'évolution des délais en matière de protection de la jeunesse et de mesurer l'incidence des différentes mesures mises en place.

Les indicateurs en matière de protection de la jeunesse sont les suivants.

Indicateur	Description	Figure à consulter
Nombre de demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Nombre de demandes en protection dans la juridiction 41 dont la date de dépôt de la demande est comprise dans l'année financière observée.	Figure 15. Nombre de demandes en protection et de jugements pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Nombre de jugements pour des demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Nombre de jugements pour des demandes en protection dans la juridiction 41 dont la date de jugement est comprise dans l'année financière observée.	Figure 15. Nombre de demandes en protection et de jugements pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025
Délai médian pour obtenir un jugement à la suite d'une demande en protection déposée en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec	Médiane des nombres de jours requis pour obtenir un jugement pour une demande en protection en juridiction 41, de la date de dépôt de la demande à la date du jugement pour les jugements obtenus dans l'année financière observée.	Figure 16. Délai médian pour un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

Figure 15. Nombre de demandes en protection et de jugements pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025

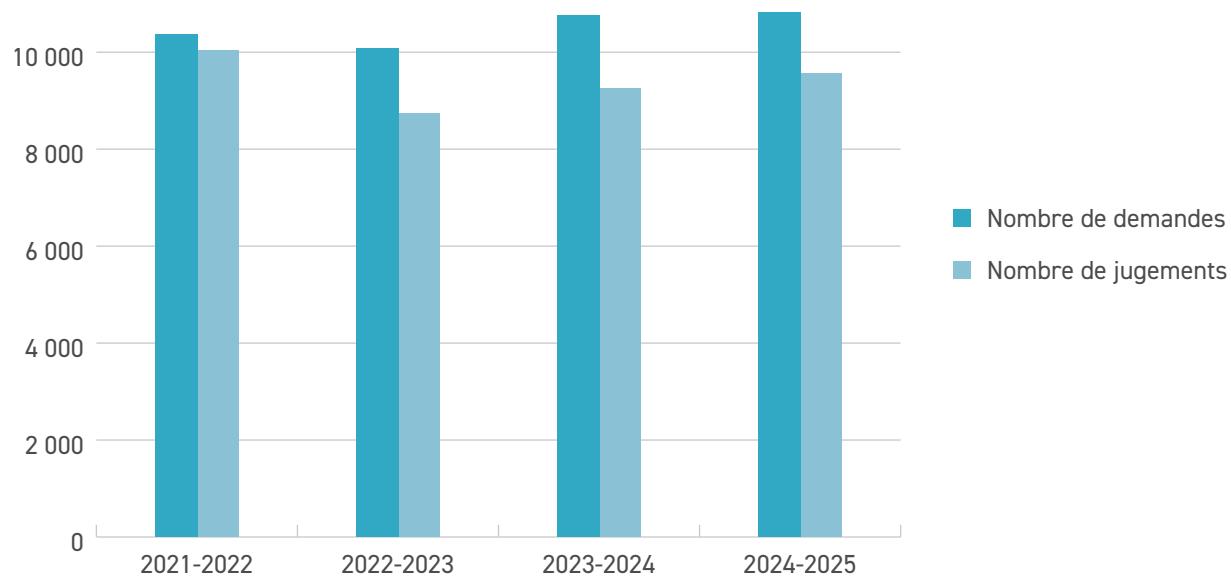
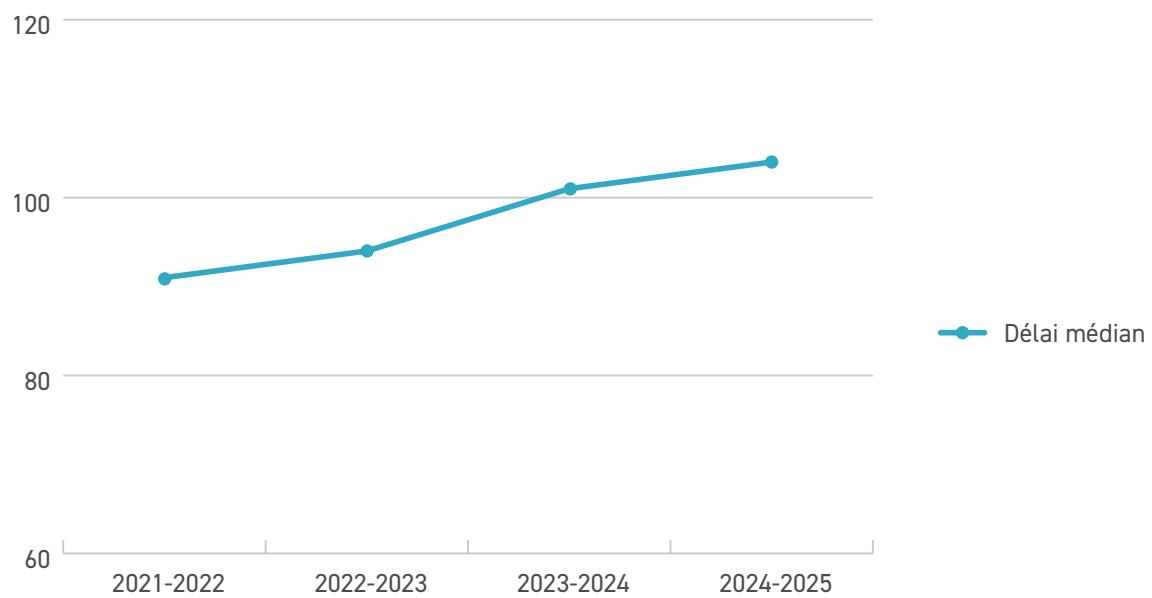


Figure 16. Délai médian pour un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025



Nombre de demandes en protection, nombre de jugements et délai médian pour obtenir un jugement pour une demande en protection à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025⁶

Indicateur	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre de demandes	10 366	10 070	10 756	10 828
Nombre de jugements	10 028	8 735	9 244	9 566
Délai médian (en jours)	91	94	101	104

En 2024-2025, le nombre total de demandes en protection déposées en juridiction 41 à la Chambre de la jeunesse de la Cour du Québec, même s'il est demeuré relativement stable en comparaison avec 2023-2024, est en augmentation depuis quelques années, et il a atteint un sommet de 10 828. L'augmentation de 2024-2025 par rapport à 2021-2022 s'élève à 4,5 %.

Le nombre de jugements en 2024-2025 a augmenté de 3,5 % en comparaison avec 2023-2024, alors qu'il a atteint 9 566 jugements. Il est toutefois inférieur à celui observé en 2021-2022 alors que le nombre de jugements atteignait un sommet (10 028).

Le délai médian pour obtenir un jugement en 2024-2025 a atteint un sommet de 104 jours. Il représente une augmentation de 3 jours par rapport au délai observé en 2023-2024 et de 13 jours par rapport à 2021-2022. Il s'agit d'une augmentation de 14,3 % du délai médian entre 2021-2022 et 2024-2025. La Table nationale visant à réduire les délais en matière de protection de la jeunesse est d'ailleurs un lieu d'échanges visant l'optimisation des pratiques dans le but de réduire les délais en protection de la jeunesse, notamment par l'adoption d'un plan d'action à cette fin.

6. En 2023-2024, le Ministère, en collaboration avec des partenaires, a bonifié la méthodologie de dénombrement des demandes et des jugements. Les résultats peuvent ainsi différer de ceux publiés dans les précédents rapports annuels de gestion.

3. LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 Utilisation des ressources humaines

Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Pour mener à bien sa mission et offrir des services de qualité aux citoyennes et citoyens, le Ministère s'appuie sur ses ressources humaines.

Au 31 mars 2025, il disposait d'un effectif total de 4 213 personnes, soit une baisse de 2,5 % comparativement à l'exercice précédent. De ce nombre, 3 496 personnes formaient l'effectif régulier et 717 personnes l'effectif occasionnel.

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiantes et étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité	2023-2024	2024-2025	Écart
Bureau du juge en chef de la Cour du Québec	38	39	1
Bureau de la juge municipale en chef	5. o.	9	9
Conseil de la justice administrative (CJA)	6	8	2
Conseil de la magistrature	8	5	-3
Cour d'appel	91	99	8
Direction de l'audit interne et des enquêtes (DAIE)	10 ¹	10	0
Direction du Bureau du sous-ministre et du Secrétariat général (DBSMSG)	21	21	0
Direction générale de la performance et de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles (DGPAPVIC)	64 ²	58	-6
Direction générale principale de l'évolution des services, des registres, de la certification et de la transformation numérique (DGPESRCTN)	137	233	96 ³
Sous-ministéariat des affaires juridiques (SMAJ)	603	591	-12
Sous-ministéariat des orientations et de l'accès à la justice (SMOAJ)	88	79	-9
Sous-ministéariat des services à l'organisation (SMSO)	562	539	-23
Sous-ministéariat des services de justice, des infractions et des amendes (SMSJIA)	2 693	2 522	-171 ³
Total	4 321	4 213	-108

1. Le nombre d'effectifs 2023-2024 a été ajusté pour cette direction par rapport au *Rapport annuel de gestion 2023-2024*.

2. Le nombre d'effectifs 2023-2024 a été ajusté pour cette direction par rapport au *Rapport annuel de gestion 2023-2024*.

3. La variation du nombre d'effectifs 2024-2025 pour ces deux secteurs s'explique par une réorganisation ministérielle.

Formation et perfectionnement du personnel

La proportion de la masse salariale investie en formation s'élève à 1,4 % en 2024. Le Ministère répond donc à la cible fixée à 1 % par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*.

Proportion de la masse salariale investie en formation

	2023	2024
Proportion de la masse salariale (%)	1,6	1,4

Nombre moyen de jours de formation par personne

	2023	2024
Cadre	2,0	4,2
Professionnel	1,8	2,0
Fonctionnaire	2,4	1,6
Total¹	2,2	1,8

1. Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Somme allouée par personne

	2023	2024
Somme allouée par personne ¹	1 050,68 \$	1 168,29 \$

1. Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, le personnel professionnel et le personnel fonctionnaire.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

Au cours de l'exercice financier 2024-2025, le Ministère a enregistré un taux de départ volontaire de 11,5 % pour son personnel régulier, ce qui est inférieur au taux du précédent exercice.

Taux de départ volontaire du personnel régulier

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Taux de départ volontaire (%)	19,1	13,6	11,5

Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	82	61	61

Régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique

Le Ministère participe activement à la mise en œuvre du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'administration publique en déployant des emplois dans les régions plus dévitalisées du Québec et il a atteint 87,4 % de sa cible prévue au 30 septembre 2028.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2025⁷

Cible des emplois à régionaliser par l'organisation au 30 septembre 2028	Total des emplois régionalisés par l'organisation du 1 ^{er} octobre 2018 au 31 janvier 2025
247	216

3.2 Utilisation des ressources financières

Le tableau suivant indique la nature des dépenses du Ministère par programme.

Programme	Nature des dépenses
Administration de la justice	<ul style="list-style-type: none">Dépenses liées au soutien opérationnel (personnel des greffes) et administratif nécessaire au fonctionnement des cours de justice et à la publicité des droitsDépenses relatives au soutien d'ordre juridique, législatif et réglementaire des activités gouvernementales
Activité judiciaire	<ul style="list-style-type: none">Dépenses des tribunaux dans l'exercice du pouvoir judiciaire et de leurs fonctions juridictionnelles, qui consistent à rendre un jugement ou à favoriser le règlement de litiges par la conciliation et la gestion judiciaireDépenses portant sur les activités liées aux règles déontologiques applicables à la magistratureDépenses liées au perfectionnement des jugesDépenses liées au soutien administratif (adjointes et adjoints à la magistrature et recherchistes)Dépenses du Comité de la rémunération des juges de la Cour du Québec, des juges des cours municipales et des juges de paix magistrats
Justice administrative	<ul style="list-style-type: none">Financement accordé au Tribunal administratif du Québec (TAQ)Dépenses du CJA
Indemnisation et reconnaissance	<ul style="list-style-type: none">Compensation financière attribuée aux personnes qui ont été blessées alors qu'elles accomplissaient un acte de civismeCompensation financière accordée aux personnes victimes d'infractions criminellesFinancement de la cérémonie officielle qui se tient à l'Assemblée nationale pour rendre hommage aux personnes ayant accompli un acte de civisme
Autres organismes relevant du ministre	<ul style="list-style-type: none">Financement accordé à la CSJ, laquelle vise à offrir des services d'aide juridique aux personnes financièrement défavorisées ainsi qu'aux enfants et aux familles aux prises avec certains problèmes sociaux et ayant un rapport avec la justice

7. Emplois régionalisés au 31 janvier 2025, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation.

Dépenses et évolution par secteur d'activité

Secteurs d'activité	Budget de dépenses 2024-2025 ¹ (000 \$) (1)	Dépenses estimées au 31 mars 2025 ² (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2023-2024 ³ (000 \$) (4)
Administration de la justice	532 469	758 992	226 523	705 987
Activité judiciaire	166 517	185 746	19 229	165 956
Justice administrative	20 938	20 840	-98	23 567
Indemnisation et reconnaissance	434 984	499 171	64 187	392 012
Autres organismes	191 220	253 631	62 411	185 166
Sous-total	1 346 128	1 718 380	372 252	1 472 687
Mesures du Budget 2024-2025 intégrées au Fonds de suppléance	52 916	⁴	-52 916	⁴
Total	1 399 044	1 718 380	319 336	1 472 687

1. Budget de dépenses 2024-2025, y compris les mesures du Budget et le financement des infrastructures subventionnées intégrées au Fonds de suppléance 2024-2025.
2. Dépenses préliminaires, car les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.
3. Comptes publics 2023-2024.
4. Les dépenses associées aux mesures du Discours sur le budget et aux infrastructures subventionnées sont réparties dans les différents programmes.

Budget d'investissement

Budget d'investissement	Budget d'investissement initial 2024-2025 (k\$) (1)	Investissement réel 2024-2025 (k\$) (2)	Écart (k\$) (3) = (2) - (1)	Investissement réel 2023-2024 (k\$) (4)
Investissement ¹	33 930	18 226	-15 704	19 747

1. Immobilisations, prêts, placements et avances.

Le budget de dépenses autorisé en 2024-2025 pour le Ministère s'élevait à 1 399,0 M\$. Les dépenses estimées de l'exercice financier totalisent 1 718,4 M\$, soit un écart de 319,3 M\$. Dans ces opérations courantes, l'écart est principalement attribuable à la hausse des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles et aux paramètres salariaux accordés aux employés de l'État et aux juges.

Administration de la justice

En 2024-2025, un budget de dépenses de 532,5 M\$ a été alloué au programme Administration de la justice, alors que la dépense s'est élevée à près de 759,0 M\$, ce qui représente un écart de 226,5 M\$. Cette augmentation s'explique notamment par l'Entente intervenue avec Les avocats et notaires de l'État québécois (LANEQ) à la suite de la décision du juge Chamberland, par l'entente avec le Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ) et le Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) pour les employés de l'État, par la classification des emplois en soutien aux activités judiciaires et par le financement de mesures budgétaires visant :

- à déployer le tribunal spécialisé en matière de violences sexuelle et conjugale sur l'ensemble du territoire québécois;
- à bonifier la sécurité dans les palais de justice;
- à soutenir l'offre de services financée par le FAVAC et par le FAJ.

Activité judiciaire

Les dépenses en 2024-2025 se sont élevées à 185,7 M\$, alors que le budget initial était de 166,5 M\$ pour le programme Activité judiciaire. Cet écart de 19,2 M\$ s'explique principalement par la hausse de la rémunération des juges accordée dans le respect d'une résolution de l'Assemblée nationale en réponse au *Rapport du Comité de la rémunération des juges* pour la période 2023-2027, l'entente avec LANEQ, le SPGQ et le SFPQ pour les employés de l'État et par la classification des emplois en soutien aux activités judiciaires.

Justice administrative

En ce qui concerne le programme Justice administrative, le budget octroyé de 20,9 M\$ a permis de financer l'ensemble des dépenses de ce programme.

Indemnisation et reconnaissance

Les dépenses du programme Indemnisation et reconnaissance se sont élevées à 499,2 M\$ en 2024-2025, alors que le budget initial était de 434,9 M\$. Cet écart de 64,2 M\$ s'explique principalement par la hausse de la valeur totale des indemnités versées aux personnes victimes d'infractions criminelles.

Autres organismes relevant du ministre de la Justice

En ce qui a trait au programme Autres organismes relevant du ministre, on constate un écart de plus de 62,4 M\$ entre la dépense réelle et le budget. Cette hausse est principalement attribuable aux versements de subventions additionnelles à la CSJ :

- dans le cadre de la mesure budgétaire permettant de soutenir son offre de services;
- pour le financement de ses infrastructures subventionnées;
- par un versement devant être considéré dans l'exercice financier 2024-2025 en vertu de la norme sur les paiements de transfert.

Mesures du Budget et infrastructures subventionnées intégrées au Fonds de suppléance 2024-2025

Dans le budget de mars 2024, le ministère des Finances a octroyé des sommes au Ministère, notamment pour renforcer l'accompagnement judiciaire et les services aux personnes vulnérables en vue :

- de déployer le tribunal spécialisé en matière de violences sexuelle et conjugale sur l'ensemble du territoire québécois;
- de bonifier la sécurité dans les palais de justice;
- de soutenir l'offre de services financée par le FAVAC, le FAJ et la CSJ.

Des sommes ont également été provisionnées au Fonds de suppléance en 2024-2025 pour financer les infrastructures subventionnées du FAVAC de la SOQUIJ et de la CSJ.

Investissements

Le Ministère a investi 18,2 M\$ dans ses activités en 2024-2025, alors que des investissements de 33,9 M\$ étaient initialement budgétés. Les investissements ont diminué de 1,5 M\$ par rapport à l'exercice financier 2023-2024, soit une baisse de 7,7 %.

Les fonds spéciaux

Fonds affecté à l'aide aux personnes victimes d'actes criminels

Le FAVAC est institué en vertu de l'article 11 de la LAPVIC. Ce fonds permet d'offrir une aide financière à toute personne ou à tout organisme qui favorisent :

- le développement et le maintien de services et programmes offerts aux personnes victimes d'infractions criminelles (p. ex. les CAVAC et les autres organismes d'aide aux personnes victimes);
- la recherche sur toute question relative à l'aide, à l'accompagnement ou à l'exercice des droits des personnes victimes d'infractions criminelles ou qui favorisent l'accompagnement de celles-ci de même que la réalisation et la diffusion de programmes d'information, de sensibilisation et de formation.

Les revenus du FAVAC proviennent essentiellement de la contribution pénale perçue en vertu du *Code de procédure pénale*, des suramendes compensatoires perçues en vertu du *Code criminel* et des sommes provenant du partage des produits de la criminalité ou de biens confisqués par l'État.

Il est à noter qu'en 2024-2025, deux modifications législatives ont permis d'ajouter des sources de revenus au FAVAC, soit :

- la *Loi donnant suite à la Table Justice-Québec en vue de réduire les délais en matière criminelle et pénale et visant à rendre l'administration de la justice plus performante*. Cette loi modifie à la hausse le montant de la contribution pénale prévue au *Code de procédure pénale*, au bénéfice du FAVAC. Elle est entrée en vigueur en décembre 2024. Les sommes affectées au FAVAC passent de 10 \$ à 15 \$, 17 \$ ou 24 \$, selon le montant de l'amende;
- la *Loi modifiant principalement le Code de la sécurité routière afin d'introduire des dispositions relatives aux systèmes de détection et d'autres dispositions en matière de sécurité routière*. Cette loi prévoit une somme supplémentaire aux sanctions administratives pécuniaires imposées pour des manquements au *Code de la sécurité routière*. L'entrée en vigueur de ce volet est à venir. Dans ce contexte, aucun nouveau revenu n'a été affecté au FAVAC.

Évolution des revenus et des dépenses du FAVAC

	2024-2025 ¹ (k\$)	2023-2024 ² (k\$)	Écart (k\$)	Variation (%)
Revenus	57 112	40 225	16 887	42,0
Dépenses	60 287	52 347	7 940	15,2
Surplus ou déficit	-3 176	-12 122	8 946	-73,8
Surplus accumulé	3 497	6 673	-3 176	-47,6

1. Données préliminaires du rapport financier du FAVAC.

2. Données provenant des comptes publics 2023-2024.

En 2024-2025, les revenus du FAVAC ont augmenté de plus de 16,9 M\$, soit de 42 % par rapport à 2023-2024. Cette hausse est principalement attribuable à la mesure budgétaire de 6,9 M\$, de l'ajout de crédits supplémentaires pour le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale de plus de 4,4 M\$ ainsi qu'une somme de 6,0 M\$, soit une rétroactivité depuis 2012-2013 relativement à la confiscation civile.

En ce qui concerne les dépenses du FAVAC, elles ont augmenté de plus de 7,9 M\$, soit de près de 15,2 % en 2024-2025. Cette hausse est principalement attribuable au déploiement de mesures au bénéfice des personnes victimes d'infractions criminelles ainsi qu'à la mise en œuvre du tribunal spécialisé.

Fonds Accès Justice

Le FAJ vise à soutenir des actions dont l'objectif est d'améliorer la connaissance et la compréhension que la population a du droit et du système de justice québécois. Ainsi, il finance des activités ou des projets destinés aux citoyennes et citoyens, réalisés par le Ministère ou ses partenaires et axés sur l'accessibilité à la justice.

Plus précisément, il finance le Programme québécois de médiation familiale, les séances sur la parentalité après la rupture ainsi que les services d'interprétation et de traduction à la cour. Il assume également les frais administratifs du SAH, administré par la CSJ. De plus, le FAJ subventionne notamment les CJP et Éducaloï.

En outre, grâce au Programme d'aide financière pour favoriser l'accès à la justice, il soutient la mise en œuvre de plusieurs projets du milieu communautaire ainsi que des mesures visant la promotion et le développement de modes de PRD.

En 2024-2025, le FAJ a participé au financement :

- d'un service offert par l'entremise d'un projet pilote portant sur la médiation en matière de protection de la jeunesse;
- du déploiement de deux CJP pour contrer le phénomène de l'autoreprésentation;
- du déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique à la Division des petites créances de la Cour du Québec pour les dossiers dont la valeur en litige est de 5 000 \$ ou moins, suivant l'adoption d'une mesure au plan budgétaire 2023-2024 ainsi que du développement de la plateforme gouvernementale de règlement des différends en ligne.

Les revenus du FAJ proviennent majoritairement de la perception des contributions pénales, de la réception d'un transfert du gouvernement fédéral découlant d'une entente sur les mesures québécoises de justice familiale et des transferts émanant du gouvernement du Québec pour l'affectation aux différents programmes financés par le FAJ.

Évolution des revenus et des dépenses du FAJ

	2024-2025 ¹ (k\$)	2023-2024 ² (k\$)	Écart (k\$)	Variation (%)
Revenus	28 053	23 404	4 649	19,9
Dépenses	33 943	27 131	6 812	25,1
Surplus ou déficit	-5 890	-3 728	-2 162	58,0
Surplus accumulé	7 535	13 425	-5 890	-43,9

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2023-2024.

En 2024-2025, les revenus du FAJ ont augmenté de près de 19,9 % par rapport à l'année financière 2023-2024. Cette augmentation s'explique principalement par les affectations du gouvernement du Québec de sommes pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation, le programme de prémédiation et de médiation en matière de petites créances et en matière familiale pour les couples sans enfant à charge, le déploiement de la médiation obligatoire et de l'arbitrage automatique à la Division des petites créances de la Cour du Québec pour les dossiers dont la valeur en litige est de 5 000 \$ ou moins, les mesures budgétaires pour soutenir les activités du FAJ ainsi que les récupérations de dépenses d'années antérieures.

Les dépenses en 2024-2025 ont augmenté de plus de 25,1 % par rapport à l'année financière 2023-2024. Cette hausse s'explique principalement par les dépenses d'interprètes à la cour, des CJP, des dépenses pour répondre au phénomène de l'autoreprésentation, de la médiation familiale pour couples avec enfants et de la mise en place des solutions visant à rendre la médiation obligatoire et l'arbitrage automatique pour certains litiges à la Division des petites créances.

Fonds des registres

Le Fonds des registres (FDR) sert à la gestion et au financement de biens et services liés aux différents registres sous la responsabilité du ministre ou de l'officier de la publicité des droits personnels et réels mobiliers.

Plus précisément, le FDR finance la gestion du RDPRM, des registres des commissaires à l'assermentation, des lettres patentes foncières et des ventes, ainsi que la gestion du service de certification de l'infrastructure à clés publiques gouvernementale (ICPG) et, depuis janvier 2024, du service de délivrance des apostilles et de son registre. Ses revenus proviennent entre autres des frais d'utilisation de ces registres et services.

Évolution des revenus et des dépenses du FDR

	2024-2025 ¹ (k\$)	2023-2024 ² (k\$)	Écart (k\$)	Variation (%)
Revenus	50 738	44 804	5 934	13,2 %
Dépenses	47 579	47 450	129	0,3 %
Surplus ou déficit	3 159	-2 645	5 804	219,4 %
Surplus accumulé	123 224	120 065	3 159	2,6 %

1. Données préliminaires.

2. Données provenant des comptes publics 2023-2024.

Au cours de l'exercice de 2024-2025, les revenus du FDR ont augmenté de 5 934 k\$. Cette hausse s'explique principalement par une augmentation des revenus du RDPRM et les revenus générés par le service de délivrance des apostilles, qui a connu sa première année financière complète.

3.3 Utilisation des ressources informationnelles

Bilan des réalisations en matière de ressources informationnelles (RI)

Au cours de l'année 2024-2025, le Ministère a démarré le projet Modernisation des solutions offertes par l'ICPG.

Ce projet vise à moderniser l'offre de service actuelle, notamment en instaurant un service de signatures, chiffrement et authentification qui permet l'accès aux services sur différents types d'appareils (fixes et mobiles), sans installation et configuration lourdes de logiciels. L'offre de service sera également bonifiée : elle offrira divers niveaux de sécurisation pour des actes ou documents requérant un procédé de signature plus ou moins robuste (p. ex. signature électronique).

Par ailleurs, le projet Refonte du Système de suivi des CAVAC (SCAVAC) a été amorcé. Il a pour objectif de remplacer la solution SCAVAC désuète par une solution informatique moderne et évolutive utilisée par la Direction de l'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles.

De plus, le projet Gestion intégrée des dossiers juridiques a mené à deux livraisons. Ce projet vise à gérer les demandes et les dossiers (documents) liés aux mandats de jurisconsulte du gouvernement, de procureur général en matière civile et de notaire général et d'intégrer les différents systèmes de mission utilisés par le SMAJ.

La première livraison a permis de couvrir la réalisation des exigences liées aux fonctionnalités de base de la solution et aux fonctionnalités essentielles du module affaires juridiques.

Pour ce qui est de la deuxième livraison, elle a assuré la réalisation des exigences liées aux fonctionnalités essentielles du volet litige pour certaines directions.

Le Programme Lexius a également poursuivi ses avancées, notamment avec la livraison de la procédure non contentieuse. Cette progression a mené à la dématérialisation et à l'automatisation de certains processus judiciaires, dont :

- la simplification et l'accélération du dépôt numérique des actes de procédure et des demandes;
- la gestion du dossier judiciaire numérique dans l'espace greffier;
- l'accès consacré au dossier judiciaire numérique dans l'espace du juge.

De plus, la nouvelle livraison donne aux avocats et notaires concernés un accès au dossier judiciaire en matière non contentieuse, grâce à une collaboration sur le plan du service de connexion du Barreau du Québec et de la Chambre des notaires du Québec.

Enfin, dans le cadre de ses travaux en matière de sécurité des actifs informationnels, le Ministère a bonifié la journalisation des événements de sécurité en vue de parer à des menaces ou attaques de plus en plus sophistiquées. Le projet a notamment contribué à améliorer la conformité aux exigences du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et à accroître la vitesse et la capacité de traitement des incidents de sécurité.

Travaux réalisés en matière de gestion des bénéfices

En vue de répondre aux impératifs de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* au regard du nouveau cadre gouvernemental de gestion des bénéfices des projets en RI, le Ministère s'est doté d'un cadre ministériel de gestion des bénéfices des projets en RI en 2023-2024. Ce cadre ministériel établit les assises nécessaires pour s'assurer d'une gouvernance responsable et d'une gestion efficiente dans le choix des investissements. Il présente entre autres le processus de gestion des bénéfices ainsi que les responsabilités en la matière au sein de l'organisation. En 2024-2025, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de son cadre de gouvernance, notamment par :

- l'intégration de la protection des renseignements personnels;
- la mise en place d'une capsule de formation pour l'ensemble du personnel du Ministère afin de s'assurer d'une bonne compréhension de l'enjeu de la gestion des bénéfices.

Dépenses et investissements réels en RI en 2024-2025

Type d'intervention	Investissement (k\$)	Dépense (k\$)
Activités en RI	4 572	108 143
Projets en RI	16 122	5 577
Total	20 694	113 720

4. ANNEXES – AUTRES EXIGENCES

4.1 Gestion des effectifs et des contrats

Chaque année, le Conseil du trésor fixe une cible d'effectif pour les organismes publics dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique*. Pour l'exercice financier 2024-2025, il a établi cette cible en heures rémunérées et l'a transposée en équivalents temps complet (ETC). Le Ministère a l'obligation de respecter la cible d'effectif que lui attribue le Conseil du trésor en vertu de la *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État*. Le tableau suivant présente la répartition des effectifs, en heures rémunérées, au sein du portefeuille « Justice ».

Le Conseil du trésor a fixé au Ministère une cible de 7 835 280 heures rémunérées, ce qui correspond à 4 290 ETC. Pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, le Ministère a utilisé 7 974 176 heures, ce qui équivaut à 4 366 ETC. Il génère ainsi un dépassement de 138 896 heures rémunérées, soit 76 ETC.

Pour l'exercice financier 2023-2024, 7 876 953 heures avaient été utilisées, ce qui correspondait à 4 313 ETC.

Le Ministère génère ainsi une augmentation de 97 223 heures rémunérées, soit 53 ETC supplémentaires, comparativement à l'année précédente. Considérant que la cible d'heures rémunérées de 2024-2025 a augmenté de 53 ETC par rapport à 2023-2024, il est possible de constater que la hausse de la consommation des heures rémunérées est proportionnelle à la cible. Il est à noter que les données présentées pour l'exercice 2024-2025 n'incluent pas les organismes budgétaires et les organismes autres que budgétaires.

Répartition et évolution des effectifs en heures rémunérées et en ETC transposés⁸

Catégorie	Nombre d'heures travaillées [1]	Nombre d'heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées ^{1,2,3} [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3	2023-2024 Total en ETC transposés [5]	Évolution [6] = [4] - [5]
1. Personnel d'encadrement	511 948	63	512 012	281	281	0
2. Personnel professionnel	2 619 545	25 045	2 644 590	1 448	1 404	44
3. Personnel de bureau, techniciens et assimilés	4 724 698	67 111	4 791 809	2 624	2 612	12
4. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	25 727	38	25 765	14	17	-3
Total	7 881 919	92 258	7 974 176	4 366	4 313	53

1. L'effectif du portefeuille « Justice » dont le personnel est assujetti à la *Loi sur la fonction publique* comprend : la DBMSG, la DAIE, la DGPAPVIC, la DGPESRCTN, le SMOAJ, le SMSJIA, le SMSO, le SMAJ, le FAJ, le FAVAC, le FDR et le Fonds du Tribunal administratif du Québec (TAQ).

2. La donnée représente le cumulatif des heures travaillées et des heures supplémentaires payées.

3. Les étudiantes et étudiants ainsi que les stagiaires ne sont pas soumis au contrôle de l'effectif effectué par le SCT.

8. Nombre d'heures rémunérées converti en ETC sur la base de 35 heures par semaine.

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

	Nombre	Valeur (k\$)
Contrats de service avec une personne physique (en affaires ou non)	67	3 651,7
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	317	85 965,4
Total des contrats de service	384	89 617,1

Cette année, le Ministère dénombre, en tout, 384 contrats de 25 000 \$ et plus pour un total de 89 617,1 k\$.

Le nombre de contrats de service avec une personne physique est passé de 115 en 2023-2024 à 67 en 2024-2025, pour une valeur totale respective de 6 039,7 k\$ à 3 651,7 k\$ (-39,5 %).

Le nombre de contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique a légèrement augmenté comparativement à l'année précédente, passant de 294 en 2023-2024 à 317 en 2024-2025. Cependant, la valeur financière de l'ensemble des contrats a diminué en 2024-2025, pour une variation totale respective de 140 539,1 k\$ à 85 965,4 k\$ (-38,8 %).

4.2 Développement durable

Le [Plan d'action de développement durable 2023-2028](#) du Ministère, en accord avec sa mission, vise une transition socioécologique juste, basée sur un modèle économique et social plus durable qui renouvelle les façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble.

De concert avec le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le MJQ s'est doté de cinq actions et objectifs stratégiques qui concourent aux orientations gouvernementales en matière de développement durable. Au cours de la période 2023-2028, les actions stratégiques déployées par le Ministère permettront de générer des effets bénéfiques pour la société québécoise, tant sur les plans social, environnemental et économique.

Sommaire des résultats 2023-2024 du Plan d'action de développement durable 2023-2028

Orientation 5 : Créer un État exemplaire qui agit en faveur de l'innovation

Objectif 5.1 : Placer le développement durable au centre des décisions du gouvernement

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.1.1. Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales	Action 1 : Évaluer la durabilité des interventions structurantes	1. Proportion des interventions structurantes ayant fait l'objet d'une évaluation de la durabilité	85 %	100 %

En 2024-2025, 100 % des interventions structurantes ont fait l'objet d'une évaluation de la durabilité. Cette progression démontre l'appropriation du processus par les secteurs concernés. Ceux-ci ont mis en place des actions de sensibilisation et des clarifications au cours de l'année en vue de soutenir la mise en œuvre de la démarche.

Objectif 5.4 : Utiliser les marchés publics comme levier de croissance durable

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.4.1. Accroître la part des acquisitions responsables	Action 2 : Augmenter les pratiques d'approvisionnement responsable	Proportion des acquisitions gouvernementales intégrant des composantes responsables (mesure de départ : 11,2 %)	25 %	46,6 % Atteinte

En 2024-2025, sur les 388 contrats d'une valeur supérieure ou égale à 25 000 \$ publiés sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, 181 contrats contenaient au moins un critère d'acquisition responsable (AR), ce qui représente 46,6 % des contrats. La cible 2024-2025 est donc dépassée.

Selon la nature du contrat, les indicateurs d'AR ont été utilisés dans :

- 173 contrats de service;
- 8 contrats d'approvisionnement.

Selon le mode de sollicitation et d'adjudication des contrats, les indicateurs d'AR ont été utilisés dans :

- 16 contrats à la suite d'un appel d'offres;
- 155 contrats de gré à gré;
- 10 contrats à la suite d'un appel d'offres sur invitation.

Selon les catégories d'indicateurs d'AR :

- 176 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs économiques »;
- 34 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs environnementaux »;
- 35 contrats comportaient au moins un critère dans la catégorie « indicateurs sociaux ».

Objectif 5.5 : Effectuer une transformation numérique gouvernementale responsable

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.5.1. Accroître la performance environnementale des systèmes numériques gouvernementaux	Action 3 : Augmenter la performance environnementale des systèmes numériques	Indice de maturité numérique responsable (mesure de départ : 51,5 %)	54 %	57,6 % Atteinte

Le Ministère a maintenu son indice de maturité numérique responsable à 57,6 %. La cible 2024-2025 est atteinte et même dépassée.

Objectif 5.7 : Valoriser les matières résiduelles

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.7.1. Accroître la performance de la gestion de matières résiduelles	Action 4 : Augmenter la proportion d'employé(e)s qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + »	Proportion des employé(e)s qui travaillent dans un édifice attesté « ICI on recycle + » (mesure de départ : 0 %)	25 %	27,2 % Atteinte

Le programme « ICI on recycle + » vise à souligner les organisations proactives, engagées à améliorer leur performance en gestion des matières résiduelles. Il propose une approche méthodique d'amélioration continue, des outils pratiques et une attestation gouvernementale de performance. L'implantation de la collecte des matières recyclables et organiques dans les édifices gouvernementaux est donc souhaitée dans le but d'encourager davantage d'établissements à être reconnus par le programme « ICI on recycle + ». En 2023-2024, le siège social du Ministère, situé au 1200, route de l'Église à Québec, a obtenu l'attestation.

La Société québécoise des infrastructures (SQI) s'est engagée à obtenir des attestations pour plusieurs édifices, dont sept palais de justice. Le Ministère lui a ainsi offert son entière collaboration pour l'aider à répondre à son engagement. Au cours de l'année 2024-2025, la SQI a entrepris des démarches pour tous les palais de justice identifiés, soit les suivants :

- Palais de justice de Laval;
- Palais de justice de Rimouski;
- Palais de justice de Montréal;
- Chambre de la jeunesse de Montréal;
- Palais de justice de Val-d'Or;
- Palais de justice de Granby;
- Palais de justice de Gatineau.

L'ensemble des démarches est toujours en cours au 31 mars 2025. La proportion du personnel du Ministère qui travaille dans un édifice attesté est donc de 27,2 % et dépasse la cible fixée à 25 % pour l'exercice financier 2024-2025.

Objectif 5.8 : Opérer un changement vers des modes de déplacement plus durables

Sous-objectif	Action	Indicateur	Cible 2024-2025	Résultat 2024-2025
5.8.2. Accroître la part modale du transport actif, du transport collectif et des solutions de recharge à l'auto-solo chez les employé(e)s de l'État par la sensibilisation du personnel	Action 5 : Promouvoir l'adoption de comportements favorables à la mobilité durable	Pourcentage du personnel rejoint	100 %	100 % Atteinte

Dans le but de conscientiser son personnel aux effets de la mobilité durable dans ses déplacements quotidiens et de favoriser des pratiques responsables, le Ministère a encouragé tous les membres du personnel à adopter de telles pratiques au cours de la période 2024-2025. La cible de 100 % a donc été atteinte.

4.3 Occupation et vitalité des territoires

Actions régionales découlant du Plan d'action ministériel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2020-2022

En 2018-2019, le gouvernement du Québec a rendu publique la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022.

Le Ministère a poursuivi ses efforts en matière d'occupation et de vitalité des territoires, notamment en veillant à la réalisation de son plan d'action qui découle de la stratégie gouvernementale. Le plan d'action 2020-2022 du Ministère a été prolongé jusqu'au 31 mars 2025.

Voici une synthèse des actions réalisées au cours de l'exercice.

Régions	Actions non amorcées ¹	Actions amorcées ²	Actions en cours ³	Actions en suspens ⁴	Actions réalisées ⁵	Actions abandonnées ⁶	Nouvelles actions ⁷	Actions modifiées ⁸	Total
Abitibi-Témiscamingue	2	0	2	0	0	0	0	0	4
Bas-Saint-Laurent	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Capitale-Nationale	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Centre-du-Québec	0	0	2	0	1	0	0	0	3
Chaudière-Appalaches	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Côte-Nord	0	0	2	1	0	0	0	0	3
Estrie	1	0	3	0	0	0	0	0	4
Gaspésie	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Îles-de-la-Madeleine	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lanaudière	0	0	0	0	1	0	0	0	1
Laurentides	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Laval	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Mauricie	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Montérégie	0	0	1	2	0	0	0	0	3
Montréal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nord-du-Québec	0	0	2	0	0	0	0	0	2
Outaouais	0	0	1	0	0	0	0	0	1
Saguenay-Lac-Saint-Jean	0	0	0	0	0	0	0	0	0

1. Actions dont la mise en œuvre n'a pas débuté ou a été reportée.

2. Actions dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2024-2025, mais n'est pas terminée au 31 mars 2025.

3. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant 2024-2025, s'est poursuivie en 2024-2025, mais n'est pas terminée au 31 mars 2025.

4. Actions dont la mise en œuvre a débuté avant l'année 2024-2025, pour laquelle aucun avancement n'a été fait en 2024-2025 et qui n'était pas terminée au 31 mars 2025.

5. Actions dont la mise en œuvre s'est terminée en 2024-2025.

6. Actions dont la mise en œuvre ne sera pas réalisée.

7. Actions amorcées ou réalisées en 2024-2025, mais qui n'étaient pas prévues dans le Plan d'action du Ministère.

8. Actions modifiées au cours de l'année 2024-2025.

Abitibi-Témiscamingue

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Sarre	Non amorcée
Implanter le PAJ-SM à Amos	Non amorcée
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours
Implanter des points de service sécurisants et adaptés culturellement au sein des communautés autochtones de Lac-Simon, Pikogan et Kitcisakik	En cours

Capitale-Nationale

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Québec	En cours

Centre-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés abénaquises d'Odanak et de Wôlinak	En cours
Implanter le PAJ-SM à Victoriaville	Réalisée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Drummond	En cours

Chaudière-Appalaches

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Montmagny	En cours

Côte-Nord

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district de Mingan	En suspens
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés innues et naskapi de Matimekosh, Kawawachikamach et Mingan	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mingan	En cours

Estrie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM dans le district de Mégantic	Non amorcée
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Bedford	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Mégantic	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-François	En cours

Gaspésie

Action ou réponse	État de réalisation
Poursuivre le développement des services d'aide aux victimes d'actes criminels auprès des communautés micmaques de Listuguj et Gesgapegiag	Réalisée

Lanaudière

Action ou réponse	État de réalisation
Favoriser l'utilisation de la visioconférence dans le cadre de l'activité judiciaire avec les établissements de détention	Réalisée

Laurentides

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kanesatake	En suspens

Laval

Action ou réponse	État de réalisation
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Laval	En cours

Mauricie

Action ou réponse	État de réalisation
Implanter le PAJ-SM à La Tuque	En cours
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Saint-Maurice	En cours

Montérégie

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès de la communauté mohawk de Kahnawake	En suspens
Implanter le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec dans le district de Beauharnois	En suspens
Déployer le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans le district de Beauharnois	En cours

Nord-du-Québec

Action ou réponse	État de réalisation
Améliorer les services des CAVAC auprès des communautés inuites	En cours
Déployer et développer le Programme témoins vulnérables ⁹ par le CAVAC du Nunavik	En cours

Outaouais

Action ou réponse	État de réalisation
Poursuivre le développement des services d'aide aux personnes victimes d'actes criminels auprès des communautés algonquines de Kitigan Zibi et Lac-Barrière	En cours

4.4 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, entrée en vigueur le 1^{er} mai 2017, le Ministère devait rendre compte des divulgations qu'il a reçues. Depuis le 30 novembre 2024, les organisations assujetties à l'article 18 de cette loi n'ont plus l'obligation d'établir une procédure visant à faciliter la divulgation d'actes répréhensibles par les employés. Le rôle de responsable du suivi des divulgations est également aboli, sauf pour terminer le traitement des divulgations reçues avant cette date.

Malgré ces changements, les informations concernant les divulgations reçues et traitées entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2024 doivent se retrouver au rapport annuel de gestion 2024-2025 du Ministère. Ainsi, le Ministère n'a reçu aucune divulgation entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2024.

9. Le Programme témoins vulnérables était anciennement appelé le Programme Témoin enfant et autres témoins vulnérables.

4.5 Accès à l'égalité en emploi

Membres des minorités visibles, membres des minorités ethniques, personnes handicapées, personnes autochtones et femmes

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe visé	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	681	16,3	750	17,4	747	17,8
Membres des minorités ethniques	198	4,7	202	4,7	208	4,9
Personnes handicapées	52	1,2	51	1,2	52	1,2
Personnes autochtones	33	0,8	35	0,8	32	0,8
Femmes	3 128	75,0	3 233	75,0	3 164	75,2

Les cibles pour l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2028 sont les suivantes¹⁰ :

- Membres des minorités visibles : 16,6 %;
- Membres des minorités ethniques : 4,0 %;
- Personnes handicapées : 2,4 %;
- Personnes autochtones : 1,0 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation dans l'ensemble de l'effectif.

10. Il est à noter que les cibles de représentativité pour les membres des minorités ethniques, les personnes handicapées et les personnes autochtones sont des cibles intermédiaires. Celles-ci seront revues à la hausse lorsqu'elles seront atteintes, et ce, jusqu'à l'atteinte de la cible ultime qui correspond au taux de disponibilité de chacun des groupes dans la population active et en situation d'activité.

Évolution de la présence des membres des groupes visés au sein du personnel d'encadrement — Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe visé	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2023 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2024 (%)	Nombre au 31 mars 2024	Taux de présence – Personnel d'encadrement au 31 mars 2025 (%)
Membres des minorités visibles	9	5,4	19	10,7	18	10,8
Membres des minorités ethniques	3	1,8	4	2,3	5	3,0
Personnes handicapées	1	0,6	1	0,6	1	0,6
Personnes autochtones	0	0,0	1	0,6	1	0,6
Femmes	104	61,9	110	62,1	107	64,5

Les cibles pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2028 sont les suivantes¹¹ :

- Membres des minorités visibles : 7,1 %;
- Membres des minorités ethniques : 3,0 %;
- Personnes handicapées : 0,5 %;
- Personnes autochtones : 1,2 %;
- Femmes : aucune cible de représentativité n'a été fixée puisqu'il n'y a pas de sous-représentation au sein du personnel d'encadrement.

11. *Idem.*

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes visés

Autres mesures ou actions en 2024-2025 (activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesure ou action	Groupe visé	Nombre de personnes visées
<p>Promotion et participation au programme de mentorat du Programme d'accès à l'égalité en emploi (PAEE) 2023-2028 qui vise à augmenter la participation des membres des groupes visés par le PAEE et ainsi favoriser leur accueil, leur intégration, leur cheminement de carrière et leur sentiment d'inclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une manchette ministérielle a été publiée; • un courriel a été envoyé aux employés; • un affichage sur nos téléviseurs a été diffusé; • l'information déposée dans la section intranet équité, diversité, inclusion (EDI). 	<p>Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones Les femmes</p>	L'ensemble du personnel du Ministère
Manchettes dans l'intranet ou communications dans la section EDI de l'intranet de journées thématiques en lien avec les divers groupes cibles.	<p>Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones</p>	L'ensemble du personnel du Ministère
Utilisation du concept de la bibliothèque humaine lors du Mois des employés : A permis de sensibiliser le personnel à la diversité culturelle par la présentation d'employés de différentes cultures.	<p>Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques</p>	L'ensemble du personnel du Ministère
Création d'un comité EDI à la Direction générale des ressources humaines et de l'innovation organisationnelle (DGRHIO) qui a pour objectif l'échange régulier sur les enjeux émergents liés à la diversité et sur les outils et mesures déployés.	<p>Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones Les femmes</p>	Certains membres de la DGRHIO agissant comme représentants de leur secteur

Mesure ou action	Groupe visé	Nombre de personnes visées
Lors de l'accueil de gestionnaires, remise du document <i>J'accueille une personne handicapée</i> pour l'accueil d'un nouveau membre du personnel présentant un handicap.	Les personnes handicapées	Les nouveaux gestionnaires du Ministère
Communication diffusée auprès des gestionnaires de l'organisation concernant la mesure de remboursement pour des frais d'accommodement pour les personnes handicapées, mesure figurant au PAEE 2023-2028. L'objectif est de permettre de pallier les enjeux relativement à l'adaptation des postes de travail et d'accompagner les personnes handicapées.	Les personnes handicapées	L'ensemble des gestionnaires du Ministère
Poursuite de l'application de la mesure du PAEE qui permet aux membres des groupes visés de soumettre leur candidature à un emploi offert en promotion aux fonctionnaires appartenant à une entité administrative ou à une zone géographique autre que celle spécifiquement exigée dans l'offre d'emploi.	Les membres des minorités visibles Les membres des minorités ethniques Les personnes handicapées Les personnes autochtones	Employé(e)s de la fonction publique du Québec

4.6 Mise à jour et refonte des lois et des règlements

L'article 13 de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec* établit que le ministre doit faire rapport de ses activités de mise à jour des lois et des règlements et, le cas échéant, de ses activités de refonte dans le rapport annuel de gestion du Ministère.

En 2024-2025, le Ministère a mené des activités de mise à jour des lois et des règlements, mais aucune activité de refonte. Il a ainsi effectué 10 versements pour les lois et 12 pour les règlements.

Ces versements contiennent toutes les modifications et les corrections apportées aux lois et aux règlements en vertu de la *Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec*. Le détail de ces versements figure dans la rubrique « Notes d'information » sur le site des Publications du Québec (LégisQuébec).

4.7 Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues
319

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	213	63	1
21 à 30 jours	37	0	1
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0
Total	251	63	2

Toute personne a le droit d'accéder aux documents détenus par un organisme public et aux renseignements personnels la concernant. Le traitement des demandes d'accès aux documents se fait conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après la *Loi sur l'accès*. En 2024-2025, le Ministère a reçu 319 demandes, soit une augmentation de 16,4 % comparativement aux résultats du précédent exercice. Le Ministère a traité 316 demandes en 2024-2025, dont 10 demandes reçues en 2023-2024. Par ailleurs, 2 demandes reçues se sont soldées par un désistement. De plus, des 319 demandes reçues, il en traitera 11 en 2025-2026.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demande d'accès à des documents administratifs	Demande d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Disposition de la Loi invoquées
Acceptée entièrement	82	7	1	<i>Loi sur l'accès</i> : 2, 13
Partiellement acceptée	67	2	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9, 13, 14, 15, 18, 19, 23, 24, 26, 29, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 42, 48, 53, 54, 87 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> : 118 <i>Principe</i> : Privilège relatif au litige
Refusée entièrement	22	0	0	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 9, 14, 23, 24, 31, 32, 33, 34, 36, 37, 39, 41, 48 <i>Charte des droits et libertés de la personne</i> : 9 <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> : 7, 8, 9 <i>Principe</i> : Privilège relatif au litige
Autres	80	54	1	<i>Loi sur l'accès</i> : 1, 2, 9, 13, 15, 29, 42, 48, 95 et 2 désistements

Le Ministère accorde une importance élevée au délai de traitement des demandes d'accès aux documents ou à des renseignements personnels. Par conséquent, il déploie des efforts continus pour que les délais fixés par la *Loi sur l'accès* soient respectés. En 2024-2025, il a traité 87,7 % des demandes à l'intérieur du délai légal de 20 jours et 12,0 % dans un délai de 21 à 30 jours pour un total de 99,7 % répondues dans les délais prescrits.

Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	5

En 2024-2025, le comité ministériel sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, formé conformément à la *Loi sur l'accès*, a tenu trois rencontres. Le comité exerce un rôle de leadership et assure l'harmonisation des pratiques en vue de favoriser la transparence et de renforcer la protection des renseignements personnels. D'autres activités ont eu lieu au cours de l'exercice, notamment la sensibilisation du réseau des répondantes et répondants et du personnel concernant les règles fixées par la *Loi sur l'accès* et la mise en place d'outils visant à respecter les modifications législatives apportées. Enfin, le Ministère veille à la diffusion trimestrielle de [renseignements de nature financière](#) ainsi qu'à la diffusion des [documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès aux documents](#), conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

4.8 Application de la Politique linguistique de l'État et de la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle dans l'Administration

Émissaire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une émissaire ¹² ?	Oui
• Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour faire connaître l'émissaire à votre personnel ou le nom d'une personne-ressource à qui poser des questions sur l'exemplarité de l'État ?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Courriel à l'ensemble du personnel Section Outils linguistiques dans l'intranet

12. À titre informatif, le mandataire porte le titre d'émissaire depuis le 1^{er} juin 2023.

Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle

Question	Réponse
Est-ce que votre organisation a pris une directive particulière relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle et l'a transmise au ministre de la Langue française en vue de son approbation ?	Oui
• Si vous avez pris une directive particulière, combien d'exceptions cette directive compte-t-elle ?	28
Au cours de l'exercice, votre organisation a-t-elle eu recours aux dispositions de temporisation prévues par le <i>Règlement sur la langue de l'Administration</i> et le <i>Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche</i> ?	Non
Si oui, indiquez le nombre de situations, cas, circonstances ou fins pour lesquels votre organisation a eu recours à ces dispositions.	s. o.

Politique linguistique de l'État

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous pris une ou des mesures pour informer votre personnel sur l'application de la Politique linguistique de l'État?	Oui
Si oui, énumérez cette ou ces mesures :	Courriel transmis à l'ensemble du personnel
L'article 20.1 de la <i>Charte de la langue française</i> prévoit qu'un organisme de l'Administration publie, dans les trois mois suivant la fin de son exercice financier, le nombre de postes pour lesquels il exige, afin d'y accéder notamment par recrutement, embauche, mutation ou promotion ou d'y rester, la connaissance ou un niveau de connaissance spécifique d'une autre langue que le français ainsi que ceux pour lesquels une telle connaissance ou un tel niveau de connaissance est souhaitable.	284
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé ?	
Quel est le nombre de postes au sein de votre organisation pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable ?	463

4.9 Égalité entre les femmes et les hommes

Au regard de la Stratégie gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2022-2027, le Ministère est responsable de la production du portrait de la clientèle bénéficiant de certains de ses programmes et services destinés aux personnes victimes d'infractions criminelles. Il doit aussi y mettre en lumière les problèmes spécifiques couverts par ces programmes et services (violence conjugale, violence sexuelle, maltraitance, etc.) ainsi que les caractéristiques des clientèles visées (sexe, âge et vulnérabilités particulières).

De ce fait, le Ministère utilise les résultats du portrait réalisé pour répondre de manière plus adéquate aux besoins d'une plus large clientèle, orienter le développement de futurs programmes et services ou bonifier ceux qui existent déjà.

Le Ministère collabore à une autre action de cette stratégie, soit celle d'actualiser et de diffuser les connaissances relatives à la coparentalité et aux différents aspects de la paternité. Cette action contribue à l'évolution des mentalités en faveur du mieux-être de l'ensemble des membres de la famille pour limiter et corriger certaines inégalités entre les sexes.

De plus, le Ministère a travaillé activement sur diverses mesures ayant une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes au cours de l'année 2024-2025. Ces mesures sont les suivantes :

- En accord avec la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027, le Ministère a notamment :
 - accordé à toutes les personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale des services gratuits de consultation juridique et de représentation en urgence totalisant plus de 25 000 consultations en 2024-2025, peu importe leur revenu et dans tous les domaines du droit;
 - déployé le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale dans les districts judiciaires de Trois-Rivières, Beauce, Saint-Hyacinthe, Richelieu et Iberville;
 - déployé, dans le contexte du tribunal spécialisé, cinq nouveaux chiens d'assistance judiciaire dans les districts judiciaires de Trois-Rivières, Laval, Baie-Comeau, Bedford et Kamouraska;
 - fait adopter à l'unanimité la *Loi visant à contrer le partage sans consentement d'images intimes et à améliorer la protection et le soutien en matière civile des personnes victimes de violence*;
 - fait adopter à l'unanimité la *Loi portant sur la réforme du droit de la famille et instituant le régime d'union parentale*, qui inclut des mesures visant à contrer la violence judiciaire;
 - lancé un appel d'intérêt afin de déterminer si et de quelle façon un dispositif grave danger pourrait être déployé au Québec.
- En fonction du Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, le Ministère a principalement :
 - rendu disponible un nouveau service de clavardage 24 h/24, 7 j/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-Aide violence sexuelle.

4.10 Politique de financement des services publics

Pour les biens et les services actuellement tarifés

Le Ministère facture des frais pour la tenue des registres publics sous sa responsabilité ainsi que dans le cadre des activités judiciaires et pénales. Plusieurs textes législatifs encadrent l'établissement de ces frais, notamment la *Loi sur les tribunaux judiciaires*, la *Loi sur les bureaux de la publicité des droits*, le *Code de procédure civile* et le *Code de procédure pénale*.

Le tableau suivant présente les informations concernant la tarification pour l'exercice 2024-2025.

Biens et services assujettis à la Politique de financement des services publics pour l'année 2024-2025

Élément d'information	Commissaires à l'assermentation	Droits personnels et réels mobiliers	Lettres patentées foncières	Ventes	ICPG	Apostille	Matière civile	Matière pénale et criminelle
Revenus de tarification perçus (k\$)	603,2	47 560,3	4,3	651,2	398,2	1 520,9	44 651	36 497
Coût des biens et services (k\$)	1 640,0	8 372,7	722,4	1 442,7	2 393,5	6 171,1	189 823	168 625,3
Niveau de financement 2024-2025	36,8 %	100 %	0,6 %	45,1 %	16,6 %	24,6 %	23,5 %	21,6 %
Niveau de financement 2023-2024	36,6 %	100,0 %	0,6 %	66,3 %	16,7 %	7,7 %	18,7 %	15,5 %
Méthode de fixation des tarifs	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Décisions administratives	Prix de revient	Marché, autres juridictions	Prix de revient	Coût des services	Coût des services
Cible de financement visée	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	ND	ND
Date de la dernière révision tarifaire	2011	1999	1989	2016	2005	2023	2016	1993
Tarifs indexés le 1 ^{er} janvier, conformément à la <i>Loi sur l'administration financière</i>	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Aucune indexation des tarifs	Oui	Oui

Les registres publics

Les registres du FDR sont financés par une facturation à l'utilisation, car ces services sont considérés comme des biens privés.

En 2024-2025, le RDPRM a pleinement atteint son objectif d'autofinancement. L'utilisation optimale des technologies de l'information et un contrôle des coûts en vue de l'amélioration constante des processus ont contribué à l'atteinte de ces résultats.

Les autres registres ainsi que le service de certification de l'ICPG n'ont atteint que partiellement leur objectif de financement. Plusieurs facteurs expliquent cette situation, selon la nature de ces registres et services :

- Pour le Registre des commissaires à l'assermentation, le volume de commissions délivrées est moindre que prévu lors de l'établissement des tarifs en 2011;
- Pour le Registre des lettres patentes, le tarif n'a jamais été revu depuis 1989 et ne couvre pas les coûts des services, dont le volume d'activité est très limité;
- Pour l'ICPG, il est difficile d'assurer l'autofinancement complet étant donné que les services sont rendus essentiellement à des ministères et organismes;
- Pour l'apostille, dans les coûts 2024-2025, la dépense de développement du registre a été faite par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du développement du répartiteur.

Les tarifs en matière civile, pénale et criminelle

Les tarifs en matière civile ont été revus au cours de l'exercice 2015-2016, avant l'entrée en vigueur du nouveau *Code de procédure civile* le 1^{er} janvier 2016. Les informations relatives à ces tarifs sont regroupées dans deux documents, soit le *Tarif judiciaire en matière civile* et le *Tarif des frais judiciaires applicables au recouvrement des petites créances*, présentés sur le site Web Québec.ca.

Les tarifs des services en matière criminelle et pénale n'ont pas été révisés depuis 1993. Ils sont fixés en vertu du *Code de procédure pénale* et du *Code criminel*, et indexés le 1^{er} janvier de chaque année selon les dispositions de la *Loi sur l'administration financière*. À l'instar des autres services tarifés par le Ministère, les tarifs en matière criminelle et pénale sont présentés sur le site Web.

Pour les nouveaux biens et services

En 2024-2025, il n'y a pas eu de nouveaux biens et services pour lesquels un mode de financement aurait dû être établi.

4.11 Organismes relevant du ministre de la Justice

Au 31 mars 2025, huit organismes gouvernementaux relevaient de l'autorité du ministre. Les lignes qui suivent décrivent succinctement le mandat de ces organismes, qui font leur propre reddition de comptes.

Pour obtenir plus de renseignements, notamment sur leur plan stratégique ou leur rapport annuel de gestion, il faut se reporter à leur site Web respectif, dont l'adresse apparaît à la suite de la présentation sommaire de leur mandat.

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ)

La mission de la CDPDJ est d'assurer la promotion et le respect des principes énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne*. Elle assure aussi la protection de l'intérêt de l'enfant ainsi que le respect et la promotion des droits qui lui sont reconnus par la *Loi sur la protection de la jeunesse*. Elle veille également à l'application de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*.

[Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse \(cdpdj.qc.ca\)](http://cdpdj.qc.ca)

La Commission des services juridiques (CSJ)

La CSJ est l'organisme qui assure l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques au Québec*. Elle est également l'organisme chargé d'offrir les services prévus à la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale*, soit le SAH, en vigueur depuis le 10 octobre 2013, et le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014.

[Accueil \(csj.qc.ca\)](http://csj.qc.ca)

Le Conseil de la justice administrative (CJA)

De manière à soutenir la confiance du public dans la justice administrative, le CJA a pour mission de s'assurer du respect des obligations déontologiques des membres œuvrant au sein des organismes assujettis à sa compétence, lesquels sont les suivants : le TAQ, le Tribunal administratif du travail, le Tribunal administratif des marchés financiers, le Tribunal administratif du logement et le Bureau des présidents des conseils de discipline.

[Conseil de la justice administrative du Québec | Accueil \(gouv.qc.ca\)](http://conseil.judicature.gouv.qc.ca)

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP)

Le DPCP a pour mission d'assurer, au nom de l'État, la responsabilité des poursuites criminelles et pénales, et ce, dans la recherche de la justice ainsi que dans le respect de l'intérêt public et la règle de droit : de façon indépendante, à l'abri de toute pression de nature politique, policière ou médiatique, et de façon à assurer la protection de la société et l'intérêt légitime des victimes, de leurs proches et des témoins.

[Directeur des poursuites criminelles et pénales \(DPCP\) | Gouvernement du Québec \(Québec.ca\)](http://poursuites.qc.ca)

Le Fonds d'aide aux actions collectives (FAAC)

Le FAAC a pour objet d'assurer le financement des actions collectives et de diffuser des informations relatives à l'exercice de ces actions. Par sa mission, il soutient les actions collectives et contribue à favoriser l'accès à la justice en permettant aux résidents du Québec de faire valoir leurs droits devant les tribunaux.

[Fonds d'aide aux actions collectives \(gouv.qc.ca\)](http://faac.qc.ca)

L'Office de la protection du consommateur (OPC)

L'OPC protège les consommatrices et consommateurs et surveille l'application des lois et des règlements sous sa responsabilité. De plus, il informe collectivement et individuellement les consommatrices et consommateurs, les éduque et reçoit leurs plaintes. Il favorise la concertation entre les actrices et acteurs du marché de la consommation. Finalement, l'OPC représente les intérêts des consommatrices et consommateurs auprès d'organismes publics québécois, canadiens et internationaux.

[Office de la protection du consommateur \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca/OPC)

La Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)

La SOQUIJ a pour mission de promouvoir la recherche, le traitement et le développement de l'information juridique en vue d'en améliorer la qualité et l'accessibilité au profit de la collectivité. Elle simplifie la justice pour les Québécoises et Québécois en combinant le savoir-faire des experts aux technologies d'avenir. Elle accompagne les professionnelles et professionnels de tous les domaines dans leurs recherches juridiques et facilite la diffusion et la compréhension du droit auprès de l'ensemble de la population.

[Accueil | SOQUIJ](http://www.socquij.ca)

Le Tribunal administratif du Québec (TAQ)

Le TAQ offre une justice administrative spécialisée et accessible. Il décide avec qualité, cohérence et célérité des litiges entre une citoyenne ou un citoyen et une administration publique en matière d'affaires sociales, immobilières, économiques, de territoire et d'environnement et de santé mentale. Il agit également à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

[Accueil | Tribunal administratif du Québec \(gouv.qc.ca\)](http://www.gouv.qc.ca/TAQ)

4.12 Partage des produits de la criminalité

Depuis 1999, un décret établit le partage des produits des biens confisqués en application du *Code criminel* et de certaines lois fédérales. Les produits de la criminalité confisqués aux criminels sont partagés entre :

- les ministères, les organismes ou les autorités desquels relèvent les corps de police participant aux activités menant à la confiscation des biens;
- le FAVAC;
- les organismes communautaires de prévention de la criminalité qui interviennent notamment auprès des jeunes;
- la Gendarmerie royale du Canada (GRC);
- Info-Crime Montréal et Échec au crime.

Dans le cas où les sommes recueillies dépassent 5 M\$, la moitié de la somme excédentaire est remise au ministère des Finances. En vertu de l'article 14 de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales*, ce dernier doit administrer les biens saisis, bloqués ou confisqués, et le ministre est responsable du partage de ces biens.

Le tableau suivant illustre le partage des produits de la criminalité en 2024-2025 entre les différentes organisations qui en bénéficient.

Bénéficiaires et sommes octroyées provenant des biens confisqués

Bénéficiaire	2024-2025	Depuis 1999
FAVAC	1 250 000 \$	31 652 333 \$
Organismes communautaires	1 250 000 \$	31 652 333 \$
Ministre des Finances	5 168 089 \$	59 568 480 \$
Sûreté du Québec	2 897 535 \$	38 531 740 \$
Service de police de la Ville de Montréal	1 997 252 \$	36 721 787 \$
Escouades régionales mixtes	760 166 \$	14 546 715 \$
Autres municipalités et corps policiers	1 523 970 \$	23 426 074 \$
Gendarmerie royale du Canada	89 165 \$	4 357 743 \$
Info-Crime Montréal et Échec au crime	400 000 \$	5 284 174 \$
Total	15 336 177 \$	245 741 379 \$

4.13 Destruction des armes à feu confisquées

Le Bureau de contrôle des armes à feu et des explosifs du Québec est une entité sous la responsabilité de la Sûreté du Québec. Conformément aux instructions du procureur général du Québec, il transmet au ministre de la Justice un rapport faisant état de la disposition des armes à feu, fausses armes à feu, munitions et dispositifs prohibés qui ont été confisqués en application des clauses du *Code criminel* au cours de l'année financière. Le ministre de la Justice en fait ensuite rapport, en vertu de l'article 27 de la *Loi sur la confiscation, l'administration et l'affectation des produits et instruments d'activités illégales*.

Les données du tableau suivant portent sur les armes à feu et les autres objets qui ont été confisqués par les corps policiers du Québec et confiés pour destruction au Bureau du contrôle des armes à feu du Québec entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025. Ces armes peuvent avoir été confisquées parce qu'elles étaient mal entreposées ou associées à une infraction criminelle, ou encore parce que leur propriétaire s'en était vu interdire la possession.

Armes à feu et autres objets visés, confisqués, reçus pour destruction (ou destruction complétée) conformément aux instructions du procureur général du Québec

Année financière	Sans restriction	Prohibée	À autorisation restreinte	Autre ¹	Total
2024-2025	319	51	26	28	424
2023-2024	162	27	10	54	253
2022-2023	253	43	23	35	354
2021-2022	279	22	36	37	374

1. Comprend les arcs, arbalètes, pistolets et carabines à air.

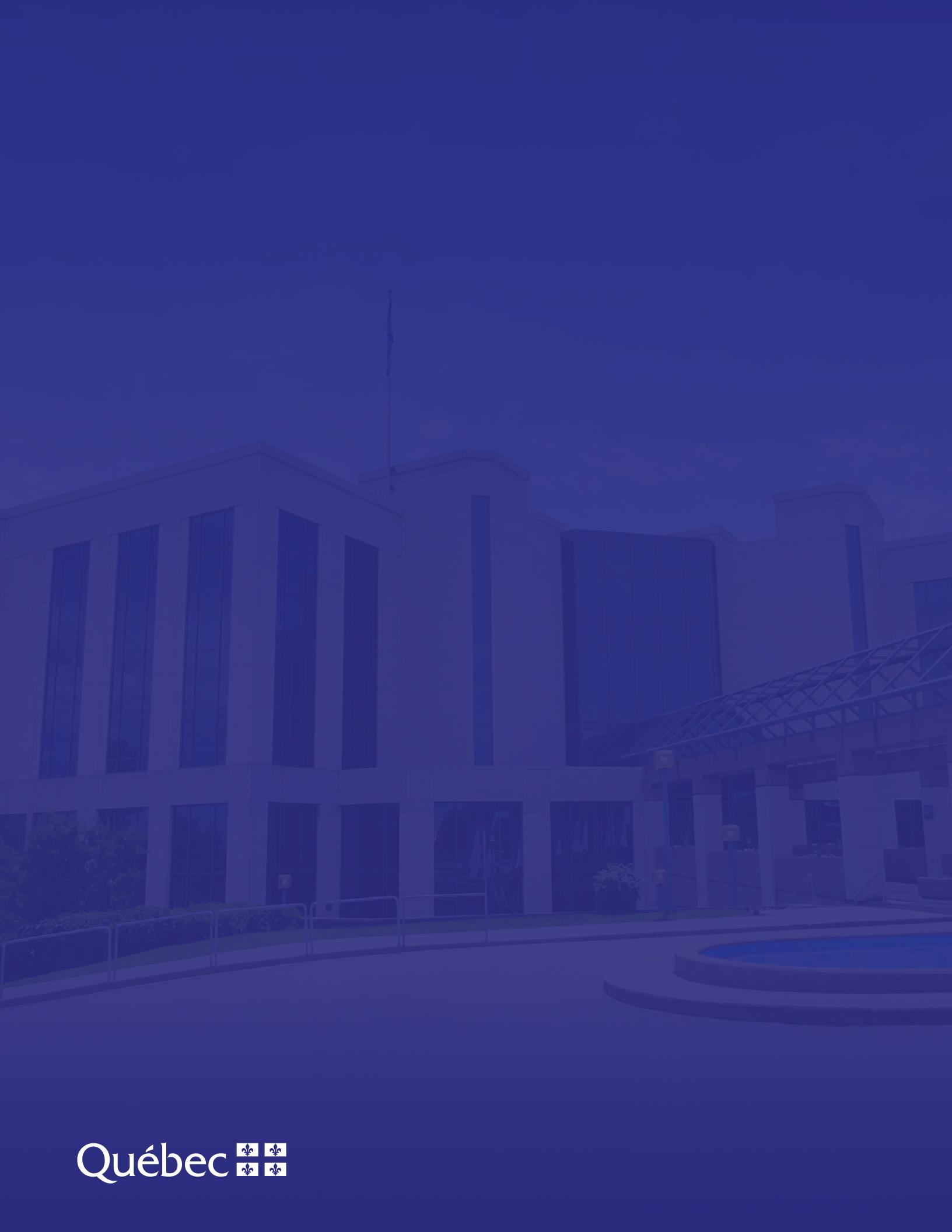
Comme les armes à feu et les autres objets sont confisqués dans le cadre de dossiers judiciaires en matière criminelle, leur nombre varie d'une année à l'autre en fonction du volume, de la nature et du stade des procédures des dossiers.

4.14 Suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Dans son rapport spécial déposé en 2016 sur les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik, le Protecteur du citoyen a formulé 30 recommandations au MSP et au MJQ. Celui-ci y a adhéré et a mis en œuvre des actions pour y donner suite.

Le 22 mars 2022, le Protecteur du citoyen avisait le Ministère qu'une seule recommandation de son rapport devait faire l'objet d'un suivi au 31 mars 2025, soit la recommandation 1.

Recommandation	Suivi au 31 mars 2025
1. Que le ministère de la Sécurité publique, en concertation avec le ministère de la Justice, accorde dès à présent la priorité au projet d'agrandissement du quartier cellulaire du palais de justice de Puvirnituq	Se référer au <i>Rapport annuel de gestion 2024-2025</i> du MSP.



Québec 